



CRIN

Réseau d'information des droits de l'enfant

la revue

Photo: Dean Chapman, Panos Pictures

Une génération plus tard: faire appliquer les droits de l'enfant

A l'affiche:

■ La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE): Marta Santos Pais parle de la façon de traduire les idéaux en actions

■ Vus, mais pas entendus: Thomas Hammarberg et Peter Newell abordent les moyens de rendre les systèmes de justice faciles à utiliser pour les enfants

■ Un cadeau d'anniversaire pour la CDE? Sara Austin et le besoin d'un mécanisme de plainte

NOUVEAU: le kit médias CRIN

Avez-vous besoin de conseils sur la rédaction du communiqué de presse parfait? Que faire pour que vos courriels parviennent au sommet de la pile? Vous voulez faire publier un article dans CRIN?

Pour vous aider, nous préparons actuellement un kit de contact médiatique. Il s'agira d'un ensemble d'orientations contenues sur un site unique pour faciliter vos contacts avec les médias, vos efforts de plaidoyer et vos actions de réseautage. Ce travail est en cours, mais d'ores et déjà sachez qu'il contiendra les éléments suivants:

- des conseils sur la rédaction de communiqués de presse
- comment faire pour que vos courriels soient lus?
- des conseils sur la rédaction d'articles et de rapports, notamment en vue de leur utilisation dans CRIN
- comment rédiger pour des sites Web?
- des lignes directrices concernant la communication de questions concernant les enfants
- des contacts médiatiques dans votre pays

Donc guettez la date de lancement dans CRINMAIL. Mais en attendant, voici un certain nombre de conseils pour vous aider à bien rédiger un communiqué de presse*:

Pour que votre communiqué de presse fasse l'actualité

La première question à se poser est de savoir **de quoi il s'agit?** Les journalistes publient des récits qui sont des nouvelles et non seulement des informations relatives à une organisation. Plus le récit est intéressant, plus il aura de chance de paraître en première page. Il faut donc que l'information ait valeur de nouvelle et qu'elle soit présentée de manière à être jugée intéressante et pertinente pour le lecteur. Par exemple, votre communiqué de presse peut-il être rapproché d'un événement récent d'actualité?

Savoir ce qu'on veut dire. Cela peut paraître évident, mais si vous n'êtes pas sûr du but visé ou du message à communiquer, le communiqué de presse le reflétera.

Définir votre public cible. Cela affectera la manière de rédiger le communiqué et son contenu.

Lorsque vous aurez fixé le contenu du communiqué de presse, vous pourrez vous concentrer sur la **manière de le rédiger**. Voici notre guide en cinq points:

1. Dire les choses simplement. Il faut que l'écriture soit bonne et claire. C'est crucial pour éviter qu'un texte intéressant soit ignoré pour la simple raison qu'il est mal écrit. Répétez-vous: qu'est-ce que je veux dire? Puis écrivez comme si vous racontiez un récit à un parent ou ami. Par exemple, ne dites pas: «Le groupe national pour la protection des droits de l'enfant a décidé d'intégrer son plan stratégique aux mécanismes de protection nationaux par un processus de concertation commençant par une manifestation ce mois de septembre.» Mettez plutôt: «Le groupe national pour la protection des droits de l'enfant va accueillir le 17 septembre 2007 une conférence sur la protection de l'enfant au Swaziland.» Évitez les jargons et le «parler onusien».

2. Appliquer la règle du Quoi, Qui, Où, Quand, Comment, Pourquoi? Autrement dit, qu'est-ce qui s'est passé? Qui a été concerné? Quand cela s'est-il passé? etc... Les journalistes apprennent à mettre toute cette information dans les trois premiers paragraphes de leurs reportages.

3. Dire les choses brièvement. Les phrases et les mots doivent être courts. Se demander si tous les mots du communiqué sont vraiment indispensables. Par exemple «processus de décision» pourrait se limiter à «décision».

4. Être précis. Vérifier la grammaire et la ponctuation. Rester factuel et éviter les exagérations.

5. Ne négliger aucun détail de contact: adresse, courriel, téléphone, site Web, télécopieur, etc. En lançant un appel à informations, vérifier que vous avez bien mis l'adresse électronique correcte.

*Le guide complet comprendra des exemples et des liens.

téléchargez la version anglaise du guide d'utilisation destiné aux médias ici:
<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=15268&flag=report>

Sommaire

Éditorial	5
Pour être à la hauteur du défi par Marta Santos Pais	6
Dix-huit ans après – un accomplissement visible par Yanghee Lee	8
Mise à exécution: faut-il contraindre les États à honorer leurs obligations en matière de droits de l'enfant par Sara L Austin	10
Fiche d'information: Qu'est-ce qu'un ombudsman pour les enfants?	12
Les manquements de la justice face aux enfants par Thomas Hammarberg et Peter Newell	13
Le litige stratégique: un outil puissant pour éviter les abus par Francisco Quintana	16
Les droits constitutionnels à l'appui des recours en justice en Afrique du Sud par Jacqueline Gallinetti	18
Position ferme sur les droits: les effets positifs de la Charte africaine par Assefa Bequele	20
Actions de suivi – pourquoi la nouvelle stratégie internationale de la Norvège ne peut être ignorée par Ragne Birte Lund et Kate Halvorsen	22
Les actions d'influence, la législation et un héritage durable: l'amélioration de la vie des enfants du Honduras par Robyn Braverman	24
Les actions pour le changement: étude de cas de l'effet des campagnes en faveur des enfants par Carolyne Willow	26
Aube nouvelle pour les enfants de Mongolie suite à l'interdiction des maltraitances et violences dans les établissements scolaires du pays par Olonchimeg Dorjpurev	29
Des décombres à la compréhension – comment les enfants d'Iraq arrivent à faire entendre leur voix par Aram Shakaram et Peter Dixon	31
Bureau d'information sur les droits de l'enfant	33
Ressources: Outils juridiques pour les avocats des droits de l'enfant	34

Equipe rédactionnelle de la Revue CRIN: Jennifer Grant, éditorialiste invitée; Jennifer Thomas, rédactrice en chef; Jennifer Thomas, Veronica Yates, Simon Flacks, production; Veronica Yates, Peter Newell, Bill Bell, conseillers en rédaction; Maisha Frost, rédactrice; Paula McDiarmid, relectrice. Traduit en français par Nathalie Monnot et en espagnol par Liliana Zunic. Réalisation et impression par Creatiscope.

Publié en novembre 2007. Child Rights Information Network (CRIN), ISSN 1475-8342, © The Save the Children Fund, oeuvre caritative britannique n° 213890. La Revue CRIN (Anciennement le Bulletin CRIN) est publiée chaque année en anglais, français et espagnol. Les auteurs des articles publiés par la Revue CRIN en sont les seuls responsables. Toutes vos suggestions relatives à des articles sont les bienvenues. Concernant vos envois, la décision de la rédactrice en chef fait foi. Aucune partie de la présente revue ne peut être republiée sans l'autorisation écrite de la rédactrice en chef et de l'auteur. Cette publication est offerte à gratuitement et peut également être téléchargée sur Internet au <http://www.crin.org/about> Pour en recevoir des exemplaires par la poste, veuillez contacter CRIN, c/o Save the Children, 1 St. John's Lane, London EC1M 4AR, UK ou envoyer un courriel à info@crin.org



Photo: Ernst Schade

Éditorial

Il y a maintenant une génération que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est entrée en vigueur et pourtant nous ne répondons toujours pas aux besoins de nombreux enfants.

Les enfants représentent la moitié de la population de nombreux pays en développement. Six cents millions d'enfants vivent dans une pauvreté absolue, avec moins d'un dollar US par jour. Plus d'un milliard d'enfants se voient privés des nécessités les plus élémentaires de la vie. Une multitude d'autres ne peut accéder à une scolarisation complète, est exposée à des maladies débilitantes et menaçantes pour la vie, à l'exploitation et à des violences à la maison, à l'école ou sur le lieu de travail.

Alors qu'approche le 18^{ème} anniversaire de la CDE, il est opportun d'en évaluer les progrès et de se pencher sur le climat international concernant les droits de l'enfant. On trouvera certainement des raisons de célébrer cet anniversaire. Marta Santos fournit à juste titre des exemples d'améliorations au niveau du travail législatif, des politiques, de l'affectation de ressources, de la collecte de données et de la création de mécanismes. Ragne Birt Lund rend compte d'une récente initiative norvégienne en matière de coopération au développement qui se fonde sur les droits de l'enfant et s'inspire de la CDE. Nous évoquons dans ce numéro les campagnes créatives lancées en Mongolie pour protéger des milliers d'enfants contre les actes de violence; des actions d'influence efficaces en faveur de l'enfant en Amérique centrale et au Royaume-Uni; et les dispositions constitutionnelles en Afrique du sud qui ont étayé les décisions de justice en faveur des droits de l'enfant dans ce pays.

Néanmoins, le ton général de ce numéro est assez clair: il faut faire davantage et il faut sans doute songer à de nouveaux moyens à cette fin. Dans de nombreux pays, les droits de l'enfant sont, au mieux, appliqués sporadiquement et, au pire, ne restent que l'objet de distantes aspirations. Selon le Premier ministre britannique Gordon Brown, nous sommes confrontés à une «urgence du développement» qui nous impose d'établir

de nouveaux partenariats, de nouvelles tactiques et de nouveaux outils pour relever les défis liés au dossier des enfants.

Quels sont donc les obstacles qui se dressent sur notre chemin? Yanghee Lee parle d'un manque de volonté politique, de la notion selon laquelle les enfants seraient des victimes passives et non des détenteurs de droits, et de l'idée selon laquelle ces droits seraient des luxes que les enfants devraient mériter. Peter Newell et Thomas Hammarberg se demandent dans quelle mesure les enfants ont vraiment accès à des réparations judiciaires leur permettant de réclamer des comptes à des tiers et s'interrogent sur la convivialité pour l'enfant des dispositions judiciaires existantes. Sara Austin pense que l'institution d'une procédure de plainte individuelle dans le cadre de la CDE permettrait de mieux répondre aux besoins des enfants et en favoriserait l'application. Notre génération ne peut vraiment prétendre un manque de ressources, de capacités ou de connaissances à travers le monde. Tout au plus peut-on dire qu'il faut mieux répartir ces ressources. A vrai dire, cette situation ne saurait s'expliquer par des raisons valables, plutôt par des excuses.

Cela étant, que pouvons nous faire? Il nous incombe d'en faire davantage et d'encourager les gouvernements à en faire davantage. Il nous faut valoriser les mécanismes de protection des droits déjà en place. Francisco Quintana considère que la pratique du litige stratégique est sous-utilisée, alors que le Dr Assefa Bequele invite la société civile à travailler davantage avec le Comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant pour en faire un instrument de changement. Il nous faut créer des «vrais partenariats au niveau mondial», qui nous permettront de mettre nos ressources et nos compétences en commun, et nous amener à dialoguer avec des secteurs que nous connaissons moins, par exemple les entreprises privées et universités. Nous

devons convaincre les donateurs de l'importance de financer la création de systèmes de protection des droits, de plaider et de développement des capacités de la société civile, par opposition à la simple prestation de services. Il nous incombe à tous d'adopter des approches holistiques de la protection de l'enfant, et non des interventions purement sectorielles. La coalition pour les droits de l'enfant en Iraq montre que cette approche est possible dans tous les pays, quelles qu'en soient les circonstances. Le temps n'est plus aux excuses. Le temps est venu d'exécuter, de responsabiliser. Nous ne pouvons manquer à notre devoir envers une nouvelle génération d'enfants.

Jennifer Grant éditorialiste invitée.

Jennifer Grant est avocate des droits de l'enfant chez Save the Children UK. Contact: J.Grant@savethechildren.org.uk

Pour être à la hauteur du défi

Le Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant est-il autre chose qu'une tribune de discussion? Ses débats se sont-ils traduits par des avantages réels pour des enfants? En réalité, oui, répond Marta Santos Pais, qui s'est livré à une analyse rigoureuse de travaux et des résultats de cette instance.

Le 18^{ème} anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) offre une bonne occasion de saluer les réalisations importantes que l'on peu relever dans la mise en œuvre d'un traité qui a été très largement ratifié. Mais cet anniversaire nous conduit également à tirer les leçons de l'expérience acquise, à réfléchir aux bonnes pratiques, à lancer de nouvelles actions et à rechercher les ressources devant permettre de triompher des défis qui nous attendent. Alors que la Convention atteint sa majorité, le temps est venu de veiller à ce que les droits des enfants soient réalisés dans tous les pays du monde et pour toutes les catégories d'enfants.

Ces dernières années ont vu l'adoption d'un certain nombre d'engagements politiques et de nouvelles normes internationales visant à promouvoir, protéger et réaliser les droits des enfants. Des lois et des politiques nationales ont été révisées afin de donner corps à ces engagements. Une attention accrue est accordée à la survie et au développement de l'enfant et la scolarisation ainsi que les services de santé ont connu des progrès certains. On a également assisté à un renforcement des efforts pour combattre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation frappant les enfants. Le volume de données recueillies sur les enfants s'est amélioré qualitativement et quantitativement, ce qui ouvre la voie à des efforts de plaidoyer améliorés parce que mieux informés. Il en est de même des procédures décisionnelles et de l'affectation des ressources.

Mais combien d'enfants ont profité de ces changements importants au niveau des législations et politiques nationales? Au-delà des progrès importants enregistrés en matière de santé et d'éducation, dans quelle mesure l'approche holistique de la Convention en a-t-elle caractérisé la mise en œuvre?

L'étude Innocenti

Pour répondre aux questions importantes qui concernent la mise en œuvre de la CDE, le centre de recherche Innocenti de l'Unicef a entrepris en 2004 une étude des mesures

générales de réalisation. Ces mesures portent en particulier sur la réforme législative, les institutions indépendantes dédiées aux droits des enfants, les actions nationales pour appuyer les droits des enfants, les instances gouvernementales de coordination chargées de surveiller et de promouvoir la mise en œuvre de la CDE, le suivi des progrès réalisés, l'affectation de ressources aux enfants; les actions de sensibilisation, d'information et d'éducation sur les droits des enfants, la participation de la société civile ainsi que celle des enfants eux-mêmes aux processus de mise en œuvre. L'étude se penche sur les progrès enregistrés parmi les États parties ayant présenté au moins deux comptes rendus au Comité des droits de l'enfant, ces États faisant partie de toutes les régions du monde.

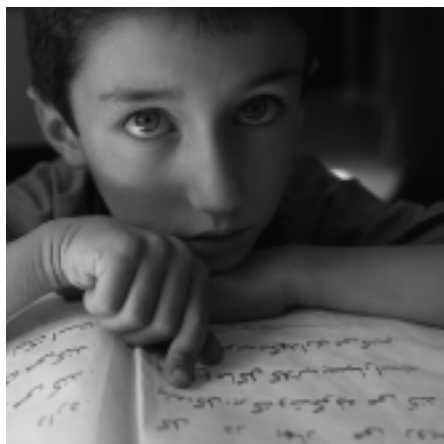


Photo: Madhuri Dass, Save the Children UK

Les mesures générales de réalisation reposent sur les engagements pris par les États parties à la Convention en vue d'adopter toutes les dispositions législatives, administratives et autres nécessaires à la réalisation des droits des enfants. Ces dispositions ont été soulignées dans l'ordre du jour convenu par les chefs d'État et de gouvernement à la section extraordinaire de l'Assemblée des Nations unies sur les enfants. Leur importance critique a été soulignée par le Comité des droits des enfants. L'étude Innocenti appuie à son tour le rôle du Comité en documentant, en analysant, et en soumettant à réflexion les expériences positives qui ont été acquises dans la mise en œuvre de la CDE ainsi que les lacunes qu'il reste à combler.

Les principales constatations

L'étude confirme que la Convention s'est traduite par des changements importants et qu'elle sous-tend la réflexion entourant la défense et le développement des droits de l'enfant.

- Des réformes poussées et conséquentes ont été introduites par des pays dans toutes les régions, aussi bien par l'adoption de lois exhaustives sur les enfants que par l'introduction de nouvelles lois dans des domaines clés. Les deux tiers des pays étudiés ont intégré la CDE dans leur législation nationale. Mais l'étude met parallèlement deux défis importants en évidence, à savoir, que les mesures législatives ne suffisent pas pour aboutir à une concrétisation effective, et que la réforme des lois constitue un processus de longue haleine nécessitant des efforts continus en vue de repérer et combler les lacunes législatives concernant les droits de l'enfant.
- La Convention a déclenché d'importantes réformes institutionnelles qui ont conduit à la mise en place d'institutions nationales indépendantes sur les droits de l'enfant ainsi que de mécanismes étatiques pour coordonner les activités intéressant l'enfant. A l'époque de l'adoption de la CDE, des institutions consacrées aux droits de l'enfant n'existaient que dans trois pays (Norvège, Costa Rica et Nouvelle-Zélande). Ce nombre a depuis lors progressé régulièrement. Cependant, même si la création de ces institutions est prometteuse, il reste à garantir leur indépendance et à susciter la création d'institutions de ce type dans les pays où elles n'existent pas encore.
- La plupart des pays étudiés ont adopté une stratégie nationale complète axée sur la Convention et marquée par la fixation d'objectifs dans la durée en vue de promouvoir et sauvegarder les droits des enfants. Le succès de cette stratégie dépend d'un soutien politique et gouvernemental en haut lieu, de la réalisation d'un consensus et de partenariats, et de l'intégration du dossier des droits de l'enfant au niveau législatif national.



Photo: Young Lives, Vietnam, 2002

- Il est indispensable de mettre en place des mécanismes gouvernementaux pour garantir une approche holistique et intégrée des politiques et programmes de l'enfant. La plupart des pays étudiés ont établi de tels mécanismes, souvent sous la forme d'une commission interministérielle, et, dans certains cas, sous la forme d'un service ministériel chargé de coordonner les activités des départements du gouvernement central et d'améliorer la coopération entre les autorités nationales et sous-nationales.
- Le progrès dans la réalisation des droits de l'enfant est lié de près aux engagements pris par l'État pour suivre le changement, reconnaître les défis qui se présentent et introduire des réajustements de politique, de législation et de pratique. On dispose aujourd'hui de données à la fois meilleures et plus nombreuses sur les enfants et l'on reconnaît mieux la nécessité de renforcer les systèmes nationaux de collecte et de gestion des données. Mais certaines questions restent à résoudre, notamment combler le manque de données sur les enfants vivant dans la pauvreté et sur la fréquence des actes de violence contre des enfants et sur d'autres domaines de protection de l'enfant; quelle incidence ont les politiques et décisions budgétaires relatives aux enfants sur ceux-ci; et comment impliquer les enfants dans le suivi de leurs droits.
- La sensibilisation, l'éducation et la formation constituent des composantes indispensables de la mise en œuvre de la Convention. La plupart des pays étudiés ont lancé des activités pour mieux sensibiliser leurs publics aux droits des enfants et pour combattre des pratiques compromettant la sauvegarde de ces droits. Près de la moitié des pays étudiés ont introduit le thème des droits de l'enfant dans leurs programmes scolaires, et la plupart des pays examinés ont créé un programme de formation à l'intention des professionnels travaillant pour et avec des enfants.
- Tout progrès dans la mise en pratique de la Convention nécessite une participation populaire et le soutien actif des organisations de la société civile face aux initiatives communautaires, nationales et internationales. L'étude Innocenti fait ressortir une multiplication notable des activités de groupes de la société civile, une évolution allant de l'assistance purement sociale à l'approche des droits de l'homme, et une coopération accrue avec les organismes publics dans la promotion des

droits de l'enfant. Ce processus est lié de près à une participation accrue des enfants, aspect unique de la mise en œuvre de la CDE.

Il faut en faire davantage

L'étude Innocenti montre clairement l'importance des mesures générales de réalisation visant à traduire les idéaux et les principes de la Convention en actions concrètes de nature à améliorer la vie des enfants.

Malgré les progrès significatifs qui ont été enregistrés, il reste beaucoup à faire pour créer pour les enfants et leurs familles des milieux sains et protégés et pour s'assurer que tous les enfants puissent développer leurs capacités individuelles et réaliser tout leur potentiel.

Marta Santos Pais est la Directrice du Centre de recherche Innocenti de l'Unicef.

Dix-huit ans plus tard – un accomplissement visible

Des communications plus précises et impartiales, des coalitions d'ONG et une collaboration avec le secteur privé. Yanghee Lee évalue la situation actuelle et partage ses désirs pour l'avenir.

Le principal accomplissement des dix-huit premières années de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant est d'avoir accru la visibilité de ce dossier et d'avoir conduit à considérer les enfants comme des titulaires de droits. Mais l'actualité nous rappelle que les violations des droits de l'homme ont lieu tous les jours à travers le monde parce que les détenteurs du pouvoir cherchent à préserver et à étendre leur influence aux dépens des droits des autres.

Pourquoi les enfants et leurs droits n'occupent-ils toujours pas une place prioritaire dans certains États? Dans de nombreuses parties du monde, les droits de l'enfant constituent, semble-t-il, une considération conditionnelle – un privilège qu'il s'agirait de gagner. Comme si l'enfant devait s'acquitter d'un certain nombre de devoirs et de responsabilités afin de pouvoir jouir de certains droits. Intervient également la vue traditionnelle de l'enfant comme être immature, irrationnel et incompetent et de l'enfance comme une étape à franchir avant que la personne ne puisse devenir un adulte rationnel et compétent. Ces vues font que l'enfant n'est pas perçu comme le titulaire de droits et que sa voix n'est pas entendue et respectée par ceux qui en sont responsables.

Il ressort également de nos discussions avec les enfants, au cours de séances préliminaires¹, que de nombreux enfants ignorent leurs droits en général ou dans le cadre de la CDE en particulier.

Le Comité des droits de l'enfant continue à souligner l'importance des efforts de sensibilisation. S'il est probablement vrai que le grand public est aujourd'hui plus conscient de l'existence de la CDE, il est évident que les droits de nombreux titulaires sont oubliés. Des efforts accrus et concertés s'imposent pour informer et éduquer les enfants au sujet de leurs droits afin qu'ils soient à même de les exercer.

Comment utiliser le processus de communication de la CDE pour renforcer les droits des enfants?

Aujourd'hui, 193 États sont parties à la Convention. Les dix-huit membres du Comité sont souvent bombardés d'information sur les États parties à partir de sources diverses. Le rapport de l'État partie constitue la base de l'examen entrepris sur cet État, mais les membres du Comité font souvent appel à d'autres sources pour dégager un tableau précis et net de la situation des droits des enfants dans les différents pays. De nombreuses agences onusiennes fournissent des informations au Comité, en plus des agences intergouvernementales, des ONG et des institutions nationales des droits de l'homme. L'importance de ces rapports ne peut être assez soulignée. Néanmoins, nous avons parfois constaté que les rapports d'ONG ne racontent pas tout. Cela est également vrai de rapports émanant de certaines organisations des droits de l'homme. Il est vital que le Comité reçoive des rapports qui soient précis, impartiaux et exhaustifs.

Dans certains pays, des ONG ont formé de leur propre initiative des coalitions nationales et produit des rapports très complets. J'encourage vivement les ONG à former des coalitions nationales. Ce processus en soi peut engendrer un dialogue dans certains pays. Cela n'est possible, bien sûr, que si les gouvernements permettent aux ONG de faire leur travail. Elles doivent pouvoir fonctionner dans un environnement où elles ne sont pas exposées à une surveillance constante, où elles ne sont pas empêchées d'accéder à l'information nécessaire et où elles sont suffisamment financées pour bien exécuter leurs tâches.

Un dernier point à souligner concerne le rôle du secteur privé, qui doit s'exercer aux niveaux local, régional et international. La défense, la promotion et la protection

des enfants doivent impliquer la coopération active du secteur privé. La réalisation des droits de l'enfant relève en dernier lieu de la responsabilité des États. Mais le processus doit être un processus conjoint. Il faut que les ONG et la société civile y soient engagées. Au centre de ce processus se situe la reconnaissance, par le secteur privé, que ses affaires doivent être guidées en premier lieu par l'intérêt supérieur des enfants.

Il ne fait aucun doute que des progrès remarquables ont été réalisés depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant il y a dix-huit ans. Mais il reste un long chemin à parcourir. Des normes ont été mises en place et il convient désormais de surveiller leur mise en place. De nombreux États ont trop tardé à faire rapport au Comité des droits de l'enfant. Ce qui montre que les promesses faites par certains États n'ont pas été honorées.

Les dirigeants de l'avenir ne doivent pas être négligés aujourd'hui. Le moment est venu de chercher des moyens meilleurs ainsi que toutes les mesures existantes pour améliorer la vie des enfants. Il incombe à nous tous de rendre notre monde accueillant pour les enfants.

Yanghee Lee préside le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

¹ Rencontres tenues par le Comité avec des organisations non gouvernementales (ONG) avant sa réunion avec l'État partie concerné.



Photo: Madhuri Dass, Save the Children UK

Mise à exécution – faut-il contraindre les États à honorer leurs obligations en matière de droits de l'enfant?

La CDE doit s'accompagner d'un processus de plainte. Cette idée recueille aujourd'hui un appui croissant mais se heurte à des obstacles considérables. Pourquoi ne pas envisager un Protocole facultatif?, se demande Sara L Austin

“Une appréciation objective de la situation des droits de l'homme à travers le monde ferait ressortir un manquement rituel de la part d'États parties à respecter les normes établies par des instruments tels que la Convention relative aux droits de l'enfant... Il est grand temps de se concentrer sur une amélioration des mécanismes internationaux pour faire appliquer les droits de l'homme.”

D. A. Balton, «*The Convention on the Rights of the Child: Prospects of International Enforcement*». Février 1990 12 Human Rights Quarterly, 1, 131

Les États parties doivent honorer leurs obligations, mais comment y parvenir? Quels sont les problèmes à surmonter? Alors que la communauté internationale fête le 18^{ème} anniversaire de la Convention des droits de l'enfant, le moment est venu de se pencher sur la nature précise de ces droits.

Il faut porter davantage d'attention à la mise au point d'une procédure internationale de communication ou de plainte² relative aux droits de l'enfant. La création d'une telle procédure apporterait de nombreux avantages, mais vu le statut particulier des enfants, la définition de ce qui serait accessible et efficace présente aussi des difficultés.

La nécessité d'un nouveau Protocole facultatif

Les limites de la CDE au niveau de l'application exécutoire contrastent fortement avec certains autres instruments internationaux concernant les droits des l'homme, qui prévoient des moyens de plainte aussi bien pour les États que pour les

particuliers. La CDE est le seul traité assorti d'un mécanisme de communication obligatoire auquel il manque une procédure de plainte, existante ou en projet.

Les procédures de plainte auprès d'organes de suivi des traités onusiens ainsi que d'autres mécanismes apparentés, tels que les systèmes régionaux des droits de l'homme, ont été créés pour offrir un forum devant lequel les victimes peuvent demander réparation. Les victimes peuvent y recourir lorsque les systèmes nationaux n'appliquent pas un traité en question ou lorsqu'il n'existe tout simplement pas de systèmes nationaux de ce type. Ces systèmes régionaux et internationaux ont donc pour but de combler les insuffisances qui existent au niveau national.

En 1999 déjà, le Comité des droits de l'homme a fait connaître son intention «d'amorcer des discussions concernant un Protocole facultatif à la Convention offrant un mécanisme pour les communications individuelles, afin de garantir que des

réparations judiciaires soient disponibles au niveau international au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité encourage les États parties à soutenir ses efforts à ce sujet.»

En 2002, l'ONG Kindernothilfe lança une campagne internationale appelant à une telle procédure. Cette campagne a obtenu un soutien grandissant de la part de diverses coalitions et organisations concernées par les droits de l'enfant, ainsi que d'États parties.

Plus récemment, un groupe d'agences internationales a formé une coalition en faveur de l'adjonction d'un nouveau Protocole facultatif à la CDE prévoyant une procédure de plainte. (regardez à la fin de ce texte, pour plus de précisions)

Des problèmes à surmonter

Le moyen le plus probable de mettre en place un mécanisme de plainte consisterait à élaborer un nouveau Protocole facultatif (PF) à la CDE. Cela impliquerait les étapes suivantes:

- Amener le Comité des droits de l'homme à former un groupe de travail onusien avec pour mission de rédiger un projet de Protocole
- Travailler avec ce groupe de travail en vue d'influencer la rédaction dudit Protocole afin que l'on parvienne à une procédure appropriée à la défense des droits de l'enfant
- Entreprendre une campagne d'influence auprès de l'Assemblée générale pour qu'elle ratifie le Protocole afin qu'il soit mis en vigueur
- Poursuivre une nouvelle campagne pour assurer la ratification élargie du Protocole.

² Les procédures de communication ou de plainte renvoient à des plaintes ou pétitions individuelles examinées par un organisme du traité. Nous nous référons ici à la «plainte».



Certains États pourraient contester le caractère «justiciable» (susceptible d'être porté en justice) de la gamme entière des droits de l'enfant. Toutefois, le Comité des droits de l'enfant a pris la position ferme selon laquelle tous les droits de l'enfant «doivent être considérés comme justiciables». Il existe en outre de nombreux exemples de constitutions et de tribunaux nationaux qui ont consacré et fait appliquer les droits de l'enfant, y compris les droits de caractère économique, social et culturel, ainsi que diverses procédures de plainte internationales et régionales qui couvrent ces droits. De plus, un protocole facultatif, devant s'ajouter au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, est en cours de rédaction afin de prévoir une procédure de plainte. Il est donc clair que la CDE tout entière peut faire l'objet d'une procédure de plainte internationale.

Une autre considération est celle des ressources dont il convient de doter une telle procédure. Le Comité et son secrétariat sont parvenus à gérer l'énorme volume de travail impliqué par la communication dans le cadre de la CDE et des deux PF, accomplissant tous les travaux en suspens grâce à un système temporaire à deux chambres et au concours de ressources additionnelles. Le Comité pourrait aussi, comme d'autres comités, gérer les plaintes s'il était doté des spécialisations et des ressources additionnelles nécessaires. Les autres procédures n'ont pas été submergées. Elles bénéficient toutes de dispositifs «garde-fou» que l'on pourrait incorporer au PF envisagé.

Voici des options possibles de prise en charge du travail supplémentaire:

- réunions plus fréquentes ou plus longues en chambres parallèles

- une des chambres du Comité pourrait s'occuper uniquement des rapports périodiques, tandis que l'autre s'occuperait de plaintes.

Une autre considération nécessitant une planification attentive est celle de savoir comment gérer les plaintes d'enfants de manière appropriée. Toutefois, le Comité a reconnu et encouragé le droit de participation des enfants. Sa journée de discussion thématique en 2006 s'est penchée sur le droit des enfants à être entendus et il est probable qu'un commentaire général sur l'Article 12 sera adopté avant la fin de l'année. Une fois que le Protocole aura été adopté, le groupe de travail de rédaction et le Comité devront se réunir pour s'assurer que le mécanisme sera convivial pour l'enfant. Ainsi:

- Dans la mesure du possible, les plaintes reçues devront être traitées d'urgence afin de tenir compte de l'âge et des circonstances spéciales du ou des enfants, etc.
- Il faut que le mécanisme aboutisse à des réparations valables pour des enfants individuels victimes de violations de leurs droits.
- Les décisions devraient également aboutir à des changements systémiques élargis au niveau des politiques et pratiques de l'État afin de pouvoir profiter à un plus grand nombre d'enfants.

Un autre problème potentiel pourrait résulter du débat en cours sur une réforme du système de suivi des traités et de la proposition du Haut commissaire des droits de l'homme tendant à mettre en place un organe unique et permanent de suivi des traités. Cependant, cette proposition

n'a jamais recueilli le soutien du Comité des droits de l'homme (ni des autres comités chargés de surveiller d'autres conventions), ni de la Communauté élargie de protection des droits de l'enfant, parce que la position des droits de l'enfant pourrait en être dangereusement compromise. Une telle proposition pourrait saper le pouvoir et l'objet de la CDE. Si une procédure de plainte centralisée était mise en place à l'avenir, la position des enfants pourrait s'en retrouver affaiblie si l'on n'avait auparavant établi une procédure liée à la CDE.

Conclusion

L'argument le plus fort en faveur d'un Protocole facultatif est sans doute celui qui consiste à dire que, par souci d'égalité, les enfants ont le droit de bénéficier d'une procédure liée à la CDE et couvrant l'éventail de leurs droits afin de mieux responsabiliser les États parties face à leurs obligations.

Un nouveau Protocole facultatif à la CDE, qui créerait une procédure de plainte, donnerait aux enfants et à ceux qui agissent pour leur compte une instance devant laquelle ils pourraient faire appel en cas de défaillance ou d'absence d'instances de redressement nationales ou régionales.

Les États parties à la CDE et le Comité des droits de l'enfant doivent également veiller à ce qu'un tel mécanisme soit accessible aux enfants et aux jeunes gens, de sorte que ceux-ci puissent participer de façon significative à la défense et à la réalisation de leurs propres droits.

Sara L Austin est Senior Policy Advisor auprès de World Vision Canada et de World Vision International

Pour plus de précisions: Il existe un groupe noyau d'agents qui sont en faveur de l'établissement d'une procédure de communication pour la CDE. Ces agences sont World Vision International, Save the Children UK, L'Initiative mondiale pour mettre fin à tous les châtimements corporels contre les enfants, CRIN, Kindernothilfe et l'Organisation mondiale contre la torture.

Les États, organisations et particuliers qui souhaiteraient soutenir la proposition d'un Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en vue d'établir une procédure de communication trouveront davantage d'informations au: http://www.crin.org/law/crc_complaints/

Fiche d'information:

L'article 4 de la Convention sur les droits de l'enfant oblige les Etats parties à «s'engager à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention.»

Une façon de s'assurer que les Etats respectent leurs engagements serait de développer des institutions de droits de l'homme indépendantes qui se concentreraient uniquement sur les enfants.

En novembre 2002, le Comité des droits de l'enfant a publié sa deuxième observation générale concernant le développement de tels mécanismes. Ces derniers ont été plus tard exprimés dans la 5ème observation (2003) sur les mesures générales de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces mesures reflètent les différentes possibilités de mise en œuvre de cette Convention.

La deuxième mesure générale concerne le développement d'une institution indépendante sur les droits de l'homme dédiée aux enfants. Aujourd'hui, il existe déjà une multitude d'organisations de la sorte à travers le monde, cependant il reste encore beaucoup à faire pour encourager tous les Etats à créer de telles institutions. Dans cette fiche d'information nous vous donnons des renseignements élémentaires concernant le rôle et la responsabilité que pourrait avoir une institution comme celle-ci.

Qu'est-ce qu'un ombudsman pour les enfants?

Les bureaux d'ombudsman sont souvent appelés institutions indépendantes des droits de l'homme. Un ombudsman est un «représentant». D'autres mots parfois utilisés pour désigner ce rôle sont: commissaire, bureau et médiateur.

L'ombudsman est un individu qui a pour mission de «défendre les citoyens» en recevant les plaintes de membres du public au sujet de cas d'injustice ou de mauvaise administration de la part de services de l'État.

Pourquoi instituer un ombudsman?

- Pour améliorer les prestations de l'administration
- Pour mieux responsabiliser le gouvernement envers le public
- Pour améliorer l'accès des citoyens à l'administration

Les attributs essentiels d'un ombudsman sont:

- Indépendance à l'égard du gouvernement: l'ombudsman se situe au-dessus des partis politiques, il est entièrement impartial et équitable, et doit pouvoir formuler des critiques et des recommandations [voir également les *Principes de Paris*]
- Des pouvoirs d'investigation élargis: l'ombudsman doit pouvoir librement examiner toute question tombant sous son mandat sans devoir obtenir l'approbation préalable des autorités.
- Disposer de ressources suffisantes, échappant aux contrôles du gouvernement et lui permettant de gérer des plaintes à titre gratuit.

Un ombudsman pour les enfants

C'est en 1981, en Norvège, que fut institué le premier ombudsman consacré entièrement à la prise en charge de plaintes intéressant les enfants. Le rôle d'un tel fonctionnaire est de:

- Promouvoir et protéger les droits et intérêts des enfants
- Améliorer l'accès aux droits existants
- Promouvoir la reconnaissance de droits de l'homme non encore inscrits dans la législation ou la pratique.

Le Comité des droits de l'enfant a, dans ses Statuts, son Commentaire général n° 2 et sa Mesure générale de réalisation n° 2, encouragé les États parties à la CDE à créer des institutions indépendante des droits de l'homme en faveur des enfants.

Pourquoi un ombudsman pour les enfants?

- Les enfants constituent un **groupe particulièrement vulnérable**: ils sont très exposés à des violations des droits de l'homme et sont dépendants des adultes
- Les enfants ne détiennent **aucun pouvoir politique**: ils ne votent pas et n'ont aucun accès aux lobbies qui influencent les actions gouvernementales
- Les enfants n'ont qu'un accès limité aux **mécanismes de plainte**, aux systèmes juridiques et aux tribunaux

Les activités d'un ombudsman pour les enfants

- Influencer les décideurs politiques et les praticiens à tenir compte davantage des droits de l'enfant
- Donner une voix aux enfants et un canal de communication entre les enfants et le gouvernement
- S'assurer à ce que les enfants disposent d'un moyen efficace de réparation lorsque leurs droits ont été violés
- Surveiller en continu la conformité du gouvernement avec les dispositions de la CDE (article 4) et suivre en particulier le respect des obligations de communication du gouvernement. Produire un rapport supplémentaire à celui de l'État partie
- Sensibiliser enfants et adultes aux droits de l'enfant en produisant et en disséminant une information concernant les droits de l'enfant et la CDE, former des professionnels travaillant auprès des enfants, collaborant avec les médias dans les efforts de sensibilisation, etc.

Dans son activité, l'ombudsman doit s'assurer que:

- Son travail est directement informé par les points de vue des enfants;
- Les avis des enfants se reflètent dans les propositions, les rapports, les réponses, les travaux de recherche et les stratégies;
- Des structures sont mises en place par l'intermédiaire desquelles les avis des enfants peuvent être directement et efficacement représentés.

Information complémentaire

Pour savoir si votre pays dispose d'un ombudsman, visitez:
<http://www.ombudsnet.org/enoc/network/index.asp>

Site Web du réseau européen des médiateurs pour les enfants:
<http://www.ombudsnet.org/enoc/>

Page d'information CRIN sur les médiateurs pour les enfants:
<http://www.crin.org/GMI/Ombudsperson.asp>

Les manquements de la justice à l'égard des enfants

Thomas Hammarberg et Peter Newell condamnent les participations symboliques et les systèmes dont les procédés peu conviviaux empêchent les jeunes gens d'intervenir contre les violations de leurs droits



Photo: Young Lives, Ethiopia 2004

Une norme particulièrement progressiste de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE) a trait au droit de l'enfant d'exprimer ses vues librement sur toutes les questions le concernant. Chacun a droit à la liberté d'expression mais la Convention va plus loin, comme l'indique l'article 12, qui prévoit que les opinions de l'enfant doivent être dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Le Comité des droits de l'enfant a souligné cet article et a déclaré qu'il s'agissait d'un des quatre principes généraux de la Convention. La seconde partie de l'article 12, que l'on cite moins souvent, prévoit: «A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.»

Cette obligation n'a pas été appliquée de manière aussi large qu'on l'aurait souhaité et devrait faire l'objet de discussions plus poussées. Dans de nombreux États, les enfants, ou ceux d'entre eux qui ont dépassé un certain âge, ont effectivement le droit de faire connaître leurs opinions dans les auditions concernant la garde et l'accès à un enfant à la suite de la séparation ou du divorce de ses parents. Certains États reconnaissent le droit des enfants de se faire entendre dans des demandes et appels

concernant l'immigration et le droit d'asile. Mais il convient de faire plus et de ne pas se borner à des actions symboliques.

Les lois de procédure manquent généralement de clarté et les juges et autres parties intéressées n'ont souvent pas la formation voulue pour se saisir d'affaires d'enfants. Et s'il est possible que le droit d'un enfant de se faire entendre dans une procédure l'affectant soit aujourd'hui mieux respecté, on parle moins du droit de l'enfant et de son représentant d'intenter une action en justice par suite de violations de ses droits.

Comme le dit le Comité des droits de l'enfant dans son Commentaire général n° 5 sur les mesures générales de réalisation de la CDE: «pour que les droits aient un sens, il faut disposer de moyens de réparation effectifs pour redresser les violations. Cette exigence est implicite dans la Convention et est évoquée constamment dans les six autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le statut particulier et dépendant de l'enfant crée pour lui des difficultés réelles dans la recherche de réparations à des violations de ses droits. Il incombe donc aux États d'accorder une attention particulière à ce que des procédures efficaces, et sensibles aux enfants, soient disponibles à ces derniers et à leurs représentants...»

Il est vital que les enfants puissent disposer de moyens de réparation efficaces au niveau national face à des violations de leurs droits. Ces moyens doivent porter sur la gamme

entière des droits couverts par la Convention, soit leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Mais si les moyens de réparation nationaux ne parviennent pas à donner justice aux enfants ou lorsque de véritables réparations judiciaires n'existent pas, il faut que les enfants et leurs représentants puissent accéder à des mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme. Dans de nombreux pays, sinon la plupart, il convient d'évaluer sérieusement dans quelle mesure les enfants peuvent accéder à des moyens de réparation efficaces suite à des violations de leurs droits. Mais il est également nécessaire de voir dans quelle mesure les mécanismes internationaux sont accessibles aux enfants et faciles à utiliser. Espérons qu'une telle étude encouragera des réexamens au niveau national.

Les mécanismes évoqués dans l'encadré [au verso] fournissent à tout un chacun, y compris l'enfant, la possibilité de déposer des plaintes concernant des violations de ses droits dans le cadre de divers instruments relatifs aux droits de l'homme, et ce, au niveau régional ou international. Dans chaque cas, il faut que la procédure ait été acceptée par l'État où l'enfant habite. Dans la plupart des cas, les plaintes ne peuvent être soumises que par ou au nom des victimes effectives d'une violation alléguée de l'instrument pertinent. En outre, il faut dans la plupart des cas que le demandeur ait démontré avoir épuisé tous les moyens de réparation au niveau national avant de recourir à un mécanisme extranational.

Mécanismes internationaux et régionaux de plainte/communication pour des violations des droits de l'homme pouvant être utilisés par des enfants et leurs représentants

Organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme

Quatre des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, établis pour surveiller le respect d'instruments internationaux des droits de l'homme, peuvent dans certaines circonstances se saisir de plaintes individuelles ou de communications de la part des particuliers, y compris des enfants et leurs représentants. Il faut que les États aient accepté la procédure:

- Comité des droits de l'homme, dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il faut que les États aient ratifié le premier protocole facultatif à ce traité.
- Comité pour éliminer la discrimination raciale, dans le cadre de la Convention relative à l'élimination de toutes formes de discrimination raciale: les États doivent avoir souscrit la déclaration nécessaire au titre de l'article 14 de cette convention.
- Comité contre la torture, dans le cadre de la Convention contre la torture ou autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants: les États doivent avoir souscrit la déclaration nécessaire aux termes de l'article 22 de cette convention.
- Comité pour mettre fin à la discrimination contre les femmes, dans le cadre de la Convention relative à l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes: les États doivent avoir ratifié le protocole facultatif à cette convention

On trouvera une information détaillée sur ces procédures et leur usage au site:

<http://www.ohchr.org/french/bodies/complaints.htm>

Trois conventions récentes

Ces conventions sont assorties de procédures de plainte/communication qui entreront en vigueur lorsque ces textes auront été acceptés par un nombre suffisant d'États:

- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et membres de leurs familles: les États doivent avoir souscrit à la déclaration nécessaire aux termes de l'article 77 de cette convention.
- Convention sur les droits des personnes handicapées (pas encore entrée en vigueur en septembre 2007): les États doivent avoir ratifié le Protocole facultatif à cette convention.
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre la disparition forcée (pas encore entrée en vigueur en septembre 2007): les États doivent avoir souscrit à la déclaration nécessaire aux termes de l'article 31 de cette convention.

Protocole facultatif

La rédaction a été entamée d'un Protocole facultatif prévoyant une procédure de communication dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Régional

Afrique

- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples: un individu, un groupe ou une organisation peut déposer une plainte devant cette commission aux termes de l'article 26 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Pour plus de précisions, consulter: http://www.achpr.org/francais/_info/communications_procedure_fr.html

Un protocole à cette charte a été établi par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant: aux termes de l'article 44 de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le comité d'experts peut entendre des communications de la part d'un individu, d'un groupe ou d'une organisation reconnue quelconque et procéder à une enquête. Pour plus de précisions, consulter: <http://www.africa-union.org/child/home.htm>

Europe

- Cour européenne des droits de l'homme: les individus peuvent former un recours auprès de ce tribunal s'ils estiment avoir été personnellement et directement victimes d'une violation des droits et des garanties tels qu'énoncés dans la Convention ou ses protocoles. La violation doit avoir été commise par l'un des États liés par la Convention.
- Comité européen des droits sociaux: aux termes d'un protocole entré en vigueur en 1998, des plaintes collectives de violations de la charte sociale européenne et de la charte sociale révisée peuvent être déposées par certaines organisations, y compris des ONG, détenant un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et agréées à cette fin. Pour plus de précisions, voir

http://www.coe.int/T/E/Human_Rights/Esc/4_Collective_complaints/.

Amériques et Caraïbes

- Commission et tribunal Inter-Américains des droits de l'homme: des individus, groupes ou organisations peuvent soumettre des plaintes à la commission Inter-Américaine des droits de l'homme (article 44 de la convention américaine des droits de l'homme). Si la plainte remplit certains critères, et si l'État a accepté la procédure, la commission la renverra à la cour; dans le cas contraire, la commission peut répondre elle-même à la plainte. Pour plus de précisions, voir <http://www.cidh.org/>

Autres mécanismes

Il existe d'autres mécanismes internationaux et régionaux ayant une portée pour les droits de l'enfant et dont le mandat pourrait les amener à se saisir de communications et de plaintes individuelles. Il s'agit notamment de communications ou de plaintes émanant d'enfants ou de leurs représentants, notamment devant certains groupes de travail ou rapporteurs spéciaux, et peuvent concerner des cas de prostitution et de pédopornographie, etc. Pour plus de précisions, voir <http://www.ohchr.org/english/bodies/chr/special/communications.htm>

On trouvera une explication de tous ces mécanismes à l'adresse: www.crin.org/law/mechanisms_index.asp



Photo: Borut Peterlin, Save the Children UK

Pour que les mécanismes soient accessibles aux enfants

En vue d'amorcer un débat, nous formulons ici un certain nombre d'exigences essentielles pour garantir que les mécanismes évoqués dans l'encadré soient vraiment accessibles aux enfants et à leurs représentants, et que leur fonctionnement soit convivial pour l'enfant :

- Les enfants et ceux qui travaillent avec et pour eux doivent savoir que ces mécanismes existent et qu'ils sont accessibles aux enfants.
- Les États qui ont accepté l'un de ces mécanismes doivent garantir que les enfants puissent y avoir un accès sans restrictions afin de les utiliser. Ils doivent par exemple s'assurer qu'il n'existe par de principe juridique exigeant le consentement des parents à une telle action. Cette situation présente un réel problème dans plusieurs pays d'Europe, ainsi que dans d'autres régions, où les enfants ne peuvent pas tenter une action devant un tribunal national et encore moins saisir un mécanisme international.
- Les enfants doivent pouvoir actionner à n'importe quel âge. Lorsque des tiers agissent pour le compte d'enfants, un processus doit être en place pour garantir que l'action sera menée dans l'intérêt supérieur de l'enfant et, si l'enfant possède la capacité nécessaire, avec le consentement de ce dernier. Il devrait également être possible pour des groupes d'enfants de porter plainte.
- Les mécanismes doivent être véritablement accessibles aux enfants. Les décideurs impliqués dans chaque mécanisme doivent vérifier tous les aspects de leurs procédures pour s'assurer qu'elles sont accessibles. En particulier :
 - l'information concernant le mécanisme doit être diffusée dans un langage compréhensible pour l'enfant et dans des lieux où des enfants et leurs représentants sont susceptibles de se trouver, notamment dans des établissements scolaires (y compris au niveau du programme d'enseignement), des hôpitaux et autres établissements, y compris ceux où des enfants pourraient être détenus
 - si la procédure comprend une audience, les divers aspects de celle-ci seront passés en revue pour s'assurer qu'ils ne sont pas de caractère vexatoire pour l'enfant. Voir les Lignes directrices de l'ONU dans les questions de justice intéressant les victimes et les enfants témoins de crimes
 - les obstacles qui se dressent devant le dessein d'intenter une action doivent être examinés avec soin dans la perspective de l'enfant. Par exemple, l'exigence courante que le demandeur ait épuisé tous les moyens de recours nationaux doit être appliquée avec tact dans le cas d'un enfant. Les décideurs impliqués dans les mécanismes doivent se garder de rejeter des demandes à moins qu'ils n'aient la certitude que des moyens de réparation nationaux existent vraiment et sont à disposition de l'enfant. De même, les limites de temps fixées pour les actions doivent être observées avec souplesse dans le cas de demandeurs enfants, qui

n'ont peut-être pas pu accéder à une information concernant le mécanisme

– on songera également à faire bénéficier les actions d'enfants d'un traitement plus rapide, en ayant une compréhension du sens de la durée chez l'enfant et de l'urgence d'une réparation des violations de droits dont il a été victime. Les décisions doivent être arrêtées le plus rapidement possible, sous réserve de la nécessité d'un examen complet du dossier. Le processus d'application exécutoire de la décision doit également être rapide

– le processus doit être agencé de manière à garantir l'anonymat du demandeur du moment où cela sera nécessaire et demandé

– les personnes assurant le fonctionnement du mécanisme, qu'ils soient décideurs, juges ou personnels de secrétariat et de soutien, devront recevoir une formation spéciale. Une formation doit également être offerte aux avocats et autres personnes représentant des enfants auprès des mécanismes

– des sommaires de décisions ou demandes concernant des enfants doivent être publiés dans un langage compréhensible pour l'enfant.

Thomas Hammarberg est le Commissaire des droits de l'homme au Conseil de l'Europe. Contact: commissioner@coe.int

Peter Newell est le coordinateur de l'Initiative mondiale en vue de mettre fin à toutes les peines corporelles contre des enfants. Contact: info@endcorporalpunishment.org

Le litige stratégique: un outil puissant pour éviter les abus

Aller au tribunal pour aider les enfants de demain aussi bien que ceux d'aujourd'hui, déclare Francisco Quintana.

La maltraitance et la violation des droits d'enfants perdurent en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cependant le recours à la loi s'y est souvent avéré un outil puissant de lutte pour la justice.

Le litige stratégique fait appel au droit international pour défendre des affaires individuelles et, du fait qu'il oblige les États à instituer une législation de protection de l'enfant, il est susceptible de montrer la voie à suivre par d'autres pays.

Le terme même de «litige stratégique» peut paraître pesant et complexe, et cette approche peut en effet s'avérer telle. Cependant, avec la collaboration d'avocats des droits de l'homme et de groupes de la société civile, ce processus peut être simplifié et aboutir à des gains réels.

La Commission et la Cour Inter-Américaines (I-A) se sont chacune penchées sur le problème de violations des droits des enfants. La Commission a créé en 1998 une fonction de rapporteur spécial sur les questions d'enfants afin d'étudier les dossiers d'institutions judiciaires pour des jeunes, de l'exploitation des enfants, et des droits sociaux et économiques de l'enfant. Elle a également accueilli une rencontre thématique sur les droits de l'enfant dans la région et statué sur un certain nombre d'affaires. Ces dix dernières années, la Cour a apporté une contribution importante à ce domaine du droit, rendant des arrêts qui ont conduit à des changements et à un débat.

La société civile au sein des Amériques a réalisé des progrès importants en vue de renforcer les capacités des personnes qui travaillent pour et avec les enfants. Il en a résulté une meilleure connaissance du dossier de la violence contre les enfants, ce qui a suscité des réponses et des programmes de prévention. Cela a également permis d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de violence contre des enfants et conduit à la pleine conformité des lois, politiques et programmes nationaux aux normes internationales.

Si l'on se penche sur les succès du système Inter-Américain, on constate que la pratique du litige stratégique y est presque toujours mise à contribution. Il s'ensuit que les répercussions des affaires peuvent se faire sentir bien après que ces affaires aient été réglées. Le litige stratégique doit bien sûr être engagé en ayant à l'esprit les intérêts de la victime. Toutefois, certaines approches du litige en maximiseront les chances de succès et approfondiront l'impact de certains cas particuliers.

Ce processus exige d'être planifié. Avant de démarrer, il faut être parfaitement au clair sur les buts visés par le litige et sur les questions qu'il s'agira de résoudre. Il faut également choisir la tribune à saisir (Nations unies ou système Inter-Américain), connaître les frais juridiques à prévoir et disposer d'éléments de preuve.

Le litige stratégique est susceptible de:

- clarifier le droit dans un pays ou une région
- jeter les fondements juridiques permettant d'engager d'autres actions ailleurs
- éduquer des fonctionnaires au langage et à la philosophie de la justice sociale pour les enfants
- jeter la lumière sur les violations de droits d'enfant en diffusant une information (documentation de l'injustice)
- mieux responsabiliser les pouvoirs publics au niveau international
- promouvoir au sein du grand public une meilleure compréhension des questions en présence
- autonomiser les groupements qui sont parties prenantes
- réaliser la justice pour les victimes et leurs familles
- appuyer les campagnes en vue de l'adoption de mesures de nature à prévenir de nouvelles violations des droits



Photo: Casa Alianza, Mexico

CEJIL est une organisation non gouvernementale de juristes aidant des ONG locales à tenter des actions pour violations des droits de l'homme dans le cadre du système Inter-Américain. Les exemples ci-dessous montrent comment, avec le concours de CEJIL, un certain nombre de groupes locaux de défense des droits de l'enfant sont parvenus à utiliser les lois avec succès.

Au Guatemala

L'affaire *Villagrán Morales c. Guatemala*, qui portait sur la situation d'enfants de la rue, devait stimuler des attitudes nouvelles en faveur de la protection des droits de jeunes dans le cadre du système Inter-Américain. C'était la première fois que la cour Inter-Américaine avait été amenée à interpréter l'article 19 de la Convention américaine des droits de l'homme, qui traite des droits de l'enfant, dans une affaire controversée. Celle-ci devait mettre en lumière l'extrême pauvreté, la marginalisation et l'exclusion auxquelles sont confrontés des enfants au Guatemala. Elle mit également en évidence les pratiques d'épuration sociale qui frappent les enfants à risque et les jeunes soupçonnés d'être associés à des bandes dans le pays. Après trois ans, l'affaire a fini par être renvoyée devant un tribunal au Costa Rica. Villagrán Morales offre un bon exemple de litige stratégique, valable à la fois pour les victimes et les États. Pour ce qui est des victimes, cette affaire a montré qu'il est possible d'obtenir justice dans le cadre du système Inter-Américain si cette justice est refusée au niveau national. Pour ce qui est des États, elle a fixé des normes de mise en œuvre effective des droits de l'enfant au niveau des branches exécutive, législative et judiciaire du pouvoir.

Au Honduras

Villagrán Morales a rempli une autre fonction en ce sens que, sept ans plus tard, l'affaire a servi de fondement à une cause semblable, *Servellón García et Tiers, au Honduras*. L'épuration sociale d'enfants à risque et de jeunes soupçonnés d'être associés à des bandes y a également figuré en bonne place. Dans cette affaire, la cour a ordonné à l'État

d'entreprendre un certain nombre de réformes institutionnelles et sociales, en particulier d'assurer la formation de personnels travaillant avec des enfants à risque pour leur sécurité, la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur la nécessité de protéger les enfants contre la violence et la création de mécanismes pour que la justice soit rendue dans les cas d'exécution d'enfants.

En République dominicaine

Yean et Bosico c. République dominicaine fut la première affaire dans laquelle la cour avait à se prononcer sur l'interdiction de la discrimination raciale dans l'accès à la nationalité dans le cadre de la convention américaine. Deux jeunes ressortissantes haïtiennes s'étaient vu refuser le droit à la nationalité et à l'éducation en raison de leur origine. En octobre 2005, la cour ordonna à l'État de les dédommager financièrement, de se déclarer publiquement responsable d'avoir dénié leurs droits à l'éducation, et d'amorcer des changements structurels matériels au niveau du bureau de l'état civil, où sont par exemple enregistrés les naissances et les mariages. Ce jugement se signale surtout par sa manière d'aborder le sujet de la nationalité et du pouvoir étatique, ceci en proscrivant la discrimination, l'état d'apatride, et la privation arbitraire de la nationalité.

Au Paraguay

Le surpeuplement massif et les insuffisances des bâtiments pénitentiaires dans lesquels les jeunes sont incarcérés au Paraguay ont été portés à l'attention internationale par l'affaire *Instituto de Reeducación del Menor Panchito López c. Paraguay*.

Dans l'arrêt qu'elle a rendu en juillet 2004, la Cour a ordonné des réparations pour les victimes et leurs familles, dont des paiements en espèces, une formation professionnelle et une thérapie psychologique. L'État fut mis en demeure de publier un programme pour le court, le moyen et le long terme sur la manière dont il entendait remplir les normes internationales de gestion de jeunes gens en conflit avec la loi.

Également au Paraguay, la Cour a en septembre 2006 ordonné à l'État de fournir des réparations à la famille de Gerardo Vargas Arceco, un jeune de moins de 18 ans que l'on croit avoir été torturé puis assassiné alors qu'il était sous le drapeau. Du fait qu'il était mineur, son recrutement au service militaire était illégal. Au-delà de l'indemnisation monétaire et de l'aveu public de sa responsabilité internationale, l'État fut mis en demeure d'agencer et de mettre en œuvre des cours visant à former ses militaires à la pratique des normes internationales concernant le traitement des recrues et à éliminer la pratique illégale consistant à recruter des mineurs pour le service militaire.

Au Chili

La procédure adoptée par la commission Inter-Américaine offre généralement la possibilité de parvenir à un accord amiable avec l'État concerné, cet accord devant être approuvé par l'organe de surveillance à Washington. L'affaire *Monica Carabanes Galleguillos c. Chili* devait aboutir à un accord de ce type. L'État y présenta des excuses publiques à une lycéenne chilienne qui avait été expulsée de son établissement après être tombée enceinte. L'État convint également de payer pour l'éducation universitaire de la victime, et de payer pour l'éducation scolaire et universitaire de la fille de cette dernière. Un autre aspect également important de cette affaire fut que le Chili s'obligea à adopter une nouvelle loi sur l'accès des étudiants à l'éducation publique de nature à prévenir toute discrimination future contre des étudiantes enceintes ainsi que des étudiantes avec de jeunes enfants, notamment des mères allaitantes.

Les lignes directrices fixées par les organes Inter-Américains de défense des droits de l'homme jouent un rôle très important en vue de consolider la reconnaissance de la panoplie des droits de l'enfant dans la région. Néanmoins, il reste encore un certain nombre de lacunes importantes à combler avant que cet objectif ne soit pleinement réalisé.

Il est nécessaire que la Commission et la Cour réaffirment:

- le principe de l'indépendance de l'enfant grandissant face à l'obligation de la famille, de la société et de l'État de garantir les droits de l'enfant quant à sa participation à toutes les questions le concernant

- les responsabilités de l'État de protéger l'enfant contre les actes de violence au foyer et en dehors du foyer, de garantir le droit de l'enfant à l'éducation et de le protéger contre toute discrimination, particulièrement au niveau des stéréotypes culturels
- le droit des jeunes gens à une identité.

En outre, il est nécessaire que les États témoignent de leur soutien aux normes internationales déjà établies par les organes Inter-Américains de défense des droits de l'homme en définissant des politiques publiques et en adoptant des pratiques institutionnelles impliquant les enfants. Il convient de remarquer que, malgré les progrès importants enregistrés dans la grande majorité des pays de la région concernant le rapprochement des lois nationales et des normes internationales, il existe toujours un écart gênant entre la théorie et la pratique.

On devra continuer à recourir aux outils de litige stratégique et de plaidoyer prévus par les mécanismes Inter-Américains de défense des droits de l'homme. Il s'agit d'outils permettant d'obtenir, en temps utile, des réponses aux menaces planant sur les droits de l'homme. Il s'agit aussi d'une arme très utile pour instaurer l'État de droit et pour réaliser une société dans laquelle on reconnaît l'enfant comme un individu et on protège ses droits.

Francisco Quintana est Directeur associé pour la région Andes, Caraïbes et Amérique du nord, CEJIL, à Washington, États-Unis. Contact: fquintana@cejil.org



Photo: Leticia Valverdes, Save the Children UK

Les droits constitutionnels à l'appui des recours en justice en Afrique du Sud

Jacqueline Galinetti décrit une mini-charte pour les enfants dont la portée étendue est de plus en plus reconnue.

La lecture de l'article 28 de la constitution sud-africaine montre qu'il s'agit d'une vraie mini-charte des droits de l'enfant.

La contribution globale de cette partie de la constitution, le corpus législatif suprême du pays, est d'offrir aux enfants des protections particulières et de garantir que les droits des enfants sont justiciables, c'est-à-dire, susceptibles de faire l'objet d'arrêts des tribunaux sud-africains.

De manière générale, les décisions de tribunaux saisis d'affaires impliquant des enfants ont abouti à enrichir l'appareil des lois explicitant les droits de l'enfant.

Les droits contenus dans l'article 28 ont fait l'objet de litiges constitutionnels à diverses occasions et la Cour constitutionnelle a été appelée à interpréter ces droits dans un certain nombre d'affaires aux répercussions importantes.

En particulier, les tribunaux ont fréquemment eu à se prononcer en se fondant sur l'article 28 alinéa 2, qui dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant revêt une importance primordiale dans toute affaire le concernant. La disposition relative à l'intérêt supérieur de l'enfant figurant à l'article 3 de la CDE est considérée davantage comme un principe d'interprétation que comme un droit. Toutefois, l'article 28 alinéa 2 a été jugé par la cour constitutionnelle comme constituant un droit, et non comme un simple principe, lors de l'affaire *Ministre de l'Assistance sociale et du Développement populaire c. Fitzpatrick et Tiers 2000 (3) SA 422 (CC)*.

Cette affaire concernant l'adoption d'un enfant sud-africain par un couple étranger a abouti à un arrêt selon lequel une interdiction générale frappant les adoptions

La Constitution sud-africaine (Loi 108 de 1998) contient une déclaration complète des droits applicable à tous. Mais l'article 28 énonce des droits particuliers intéressant les enfants, à savoir:

Chaque enfant a droit à:

- un nom et une nationalité dès sa naissance;
 - une prise en charge familiale ou parentale, ou une prise en charge appropriée du moment qu'il est retiré du milieu familial;
 - une alimentation de base, un abri, des soins de santé et des services sociaux de base;
 - être protégé contre les mauvais traitements, les situations de négligence, et les actes d'abus ou dégradant contre la personne;
 - être protégé contre les pratiques de travail assimilables à de l'exploitation;
 - ne pas être obligé ou libre d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui;
 - sont inappropriés eu égard à son âge;
 - ou qui compromettent le bien-être, l'éducation, la santé physique, mentale, morale ou spirituelle ou le développement social de l'enfant;
 - ne pas être détenu autrement que comme mesure de dernier ressort, dans lequel cas, en plus des droits reconnus à l'enfant par les articles 12 et 35, l'enfant ne peut être détenu que pour la durée appropriée la plus courte possible, et a le droit d'être:
- gardé séparément des détenus âgés de plus de 18 ans et
 - traité d'une manière, et gardé dans des conditions tenant compte de son âge;
 - bénéficier des services d'un avocat affecté par l'État et aux frais de l'État dans toute procédure civile concernant l'enfant, pour autant que ne pas défendre l'enfant de la sorte lui ferait subir une injustice grave;
 - et de ne pas être utilisé directement dans un conflit armé et d'être protégé en temps de conflit armé.

L'intérêt supérieur de l'enfant revêt une importance primordiale dans toute question concernant l'enfant.

On entend par «enfant» toute personne âgée de moins de 18 ans.

L'article contient un large éventail de droits: protection contre la maltraitance, droit à une vie de famille, protection contre le travail des enfants et les pires formes du travail des enfants, en particulier interdiction d'employer des enfants soldats, droit de bénéficier du tribunal pour enfants, et droit à une famille.



Photo: Stephanie Yates

d'un pays à l'autre est anticonstitutionnelle. Dans une situation d'adoption, le droit de non discrimination avait été invoqué dans une affaire intentée pour garantir que des pères biologiques d'enfants nés en dehors du mariage aient un mot à dire dans des procédures d'adoption. La Cour constitutionnelle statua que le droit supérieur de l'enfant l'emportait sur ce droit de non-discrimination du moment où il s'agit de décider du placement le plus favorable pour l'enfant. Dans les deux cas, la Cour constitutionnelle a invoqué le principe de l'intérêt supérieur pour parvenir au résultat le plus avantageux pour l'enfant.

L'article 28 alinéa 1 (g) a également été utilisé fréquemment par les tribunaux sud-africains pour s'assurer qu'un enfant en conflit avec la justice ne soit détenu qu'en dernier ressort et ce, pour la durée appropriée la plus courte possible. En 1998, une législation relative à des peines minimales fut instituée et les jeunes de 16 et 17 ans furent compris dans cette législation, en faisant toutefois l'objet d'une procédure différente de celle appliquée aux adultes.

Dans plusieurs affaires, les tribunaux ont débattu de la manière d'interpréter les dispositions relatives aux jeunes de 16 et 17 ans. La question fut pour finir tranchée par la cour suprême d'Afrique du Sud, dans l'affaire *B c. S 2006 (1) SACR 311 (SCA)*, qui soutint que les peines minimales ne s'appliquaient pas à des jeunes de 16 et 17 ans. Un argument constitutionnel avait été invoqué selon lequel les enfants ne doivent pas être détenus, si ce n'est qu'en dernier ressort, de sorte qu'une peine minimale implique un premier recours à l'emprisonnement.

La manière proactive dont les tribunaux ont interprété les droits de l'enfant a joué une grande importance parce que l'Afrique du Sud ne dispose toujours pas d'un système de justice séparé pour les enfants, malgré le fait que le projet de loi à cet effet, le *Child Justice Bill 49 de 2002*, a été déposé devant le parlement il y a plus de cinq ans.

La manière dont la Cour constitutionnelle a utilisé les droits de l'article 28, ainsi que d'autres droits contenus dans la déclaration des droits, en vue de parvenir à des résultats satisfaisants en faveur des enfants et attestée par l'affaire *Éducation chrétienne Afrique du Sud c. Le ministre de l'Éducation 2000 (10) BCLR 1051 (CC)*. La question à trancher dans cette affaire était de savoir si l'institution d'une interdiction générale des peines corporelles dans les établissements scolaires violait le droit de libre exercice de leur religion par les parents d'enfants envoyés dans des écoles indépendantes.

Selon l'argument principal du demandeur, le droit d'un enseignant d'imposer (avec le consentement des parents) un châtiment corporel à un élève constituait un élément vital de sa religion et par conséquent l'interdiction générale des peines corporelles prévue par l'article 10 de la Loi sud-africaine sur les établissements scolaires revenait à une ingérence dans les croyances religieuses et culturelles et, partant, était anticonstitutionnelle.

Le ministère de l'Éducation, qui contestait cette action, s'était fondé sur la clause d'égalité, c'est-à-dire, sur le droit à la dignité humaine, le droit à la sécurité de la personne (couvrant le droit de ne pas être traité ou puni d'une manière cruelle, inhumaine ou dégradante) et le droit des enfants d'être protégé contre les mauvais traitements,

les situations de négligence et les actes d'abus et de dégradation de la personne. Consacrée par la Constitution, la clause d'égalité a été invoquée pour soutenir l'abolition des peines corporelles dans les établissements scolaires. La Cour a estimé que l'article pertinent de la Loi sud-africaine sur les établissements scolaires était raisonnable et justifiable dans la mesure où ses effets ne portaient pas matériellement atteinte au droit du demandeur à la liberté de religion, croyance et opinion.

Les tribunaux sud-africains n'ont pas été appelés à interpréter certains des droits contenus dans l'article 28, par exemple ceux de l'article 28 alinéa 1 (e) prévoyant qu'un enfant a le droit d'être protégé contre des pratiques de travail relevant de l'exploitation, car les tribunaux se sont prononcés dans des affaires où ces droits étaient en cause. Il n'en reste pas moins que l'application de l'article 28 par les tribunaux du pays s'est traduite par un enrichissement de la jurisprudence relative à la défense des droits de l'enfant.

Jacqueline Gallinetti est Coordinatrice et chargée de recherches du projet des droits de l'enfant au Community Law Centre, University of the Western Cape. Contact: jgallinetti@uwc.ac.za

Position ferme sur les droits: les effets positifs de la Charte africaine

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant se distingue par le fait d'être l'unique instrument régional de ce type au monde. On peut remercier les ONG de l'avoir rendue visible, déclare Assefa Bequele.

La Charte africaine est née du sentiment des États membres que certains aspects importants de la vie africaine avaient été laissés de côté par la Convention des Nations unies relatives aux droits de l'enfant (CDE). Tout en appuyant les principes énoncés dans la CDE, la Charte tente d'adresser les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les enfants d'Afrique. En ce sens, elle est plus complète que la CDE mais ce qui est particulièrement important, c'est qu'elle est en conflit avec certaines perceptions traditionnelles africaines concernant les droits de l'enfant, le mariage des enfants, les droits et obligations des parents envers leurs enfants, et les enfants nés en dehors du mariage.

Ne mâchant pas ses mots, la Charte proclame expressément sa suprématie par rapport à des coutumes, traditions, pratiques culturelles ou religieuses qui sont incompatibles avec les droits, les devoirs et les obligations contenus dans la Charte. Elle comprend des dispositions interdisant des pratiques culturelles nocives, le recrutement d'enfants dans les forces armées, et les mariages et fiançailles d'enfants.

La création d'un comité est par ailleurs prévue dans la Charte. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant s'y voit confier la tâche de promouvoir et de surveiller la mise en œuvre

de la Charte. Établi en 2001, ce groupe de onze personnes a commencé à recevoir des rapports de pays. Toutefois, son travail de suivi et de promotion s'est axé sur trois principaux types d'action.

Le premier a consisté à déclarer le 16 juin de chaque année Journée de l'enfant africain. Le Comité a profité de cette date pour attirer l'attention sur le sort difficile des enfants africains, et sur les obligations des États africains en sélectionnant des thèmes de débat. Les sujets abordés à ce jour sont: À chaque enfant une identité (2003), L'Enfant africain et la famille (2004), Les orphelins d'Afrique, notre responsabilité collective



Photo: Ernst Schade



Photo: Ernst Schade

Photo: Ernst Schade

(2005), Le droit à la protection: mettre fin à la violence contre les enfants (2006); et Lutter contre le trafic d'enfants (2007). Les manifestations marquant cette journée spéciale se sont avérées remarquablement efficaces, ce qui fut une heureuse surprise, pour le ralliement à la cause des enfants d'organisations de la société civile et de pouvoirs publics sur tout le continent.

Un autre aspect du travail promotionnel du Comité porte sur ses audiences et délibérations. Ces dernières servent de forum de réflexion, de débat et de dialogue avec divers partenaires et acteurs sur des questions critiques, tels que la poliomyélite, les conflits armés et l'impact du VIH et du SIDA. Ces travaux ont également abouti à l'adoption, entre autres, des règles de procédure du comité, de lignes directrices pour la préparation de rapports initiaux par les États membres et de lignes directrices pour l'examen des communications.

Le troisième domaine d'action a porté sur des campagnes de plaidoyer et des missions d'investigation auprès d'États membres, en particulier au Soudan et en Ouganda, afin d'exercer une influence en faveur de la ratification et de l'application de la Charte.

Le Comité africain d'experts reconnaît la nécessité de coopérer avec les organisations de la société civile concernées par le bien-être des enfants. Ces organisations contribuent à faire connaître ses travaux et à populariser les principes et les dispositions de la Charte par une action de plaidoyer nationale et régionale. Elles ouvrent également la voie à la mise en œuvre des principes de la Charte aux niveaux national et communautaire. D'où leur importance et la décision du comité d'adopter des critères pour l'octroi du statut d'observateur à des ONG et associations afin d'officialiser la participation d'acteurs non gouvernementaux à ses travaux.

Les lignes directrices de la participation d'ONG sont très larges et permettent aux

ONG d'y être incluses assez facilement. Cette participation pourra prendre les formes suivantes:

- assister aux cérémonies d'ouverture et de fermeture des sessions du Comité
- participer aux réunions du Comité
- accéder à des documents
- être invité à participer à des séances à huis clos traitant de questions les concernant plus particulièrement
- publier des déclarations sur des questions les concernant, pourvu que les déclarations aient été préalablement envoyées au comité.

L'accréditation est relativement facile à obtenir. Les observateurs accrédités peuvent assister aux séances à la fois formelles et informelles du comité et prendre part à ses discussions.

Les rapports entre les ONG et le Comité ont généralement été harmonieux et se sont poursuivis dans un esprit de collaboration. Les ONG peuvent contribuer au travail du Comité en lui fournissant des informations de première main ainsi que des conseils, cet apport donnant des aperçus précieux sur la situation des enfants qui pourront servir de base à des efforts pour persuader les États parties à introduire de nouvelles lois et pratiques.

Le rôle des ONG s'est avéré indispensable en insufflant de la vie à la Charte et en aidant le comité à la promouvoir malgré de nombreux défis. Car en réalité les gouvernements africains se sont montrés soit peu désireux, soit incapables de se plier entièrement aux exigences de la Charte, par exemple au niveau de la reddition de comptes concernant le respect de leurs obligations et engagements. À ce jour, seuls quatre pays – Égypte, Maurice, Rwanda et Nigeria – ont soumis leur rapport au comité,

ce qui témoigne tristement des attitudes et positions des gouvernements africains.

En outre, du fait des diverses contraintes institutionnelles et financières pesant sur l'Union africaine, le Comité n'a pu obtenir le soutien nécessaire de la part du secrétariat pour accomplir son travail de manière compétente.

Il est indéniable que le facteur unique le plus important pour le développement, la promotion et la visibilité de la Charte a été la présence et l'intérêt actif d'ONG et, de ce fait, l'intérêt grandissant qui entoure les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique. Sans le concours des ONG, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant aurait probablement été comme bon nombre d'autres résolutions et déclarations: un document en papier. J'espère que les ONG continueront à travailler avec le comité afin de renforcer l'impact de la Charte dans la région.

Dr Assefa Bequele et le directeur exécutif du Forum africain de politique de l'enfant, www.africanchildforum.org ;

www.africanchild.info et membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Contact: info@afrianchildforum.org

Action concentrée et de suivi – pourquoi la nouvelle stratégie internationale de la Norvège ne peut être ignorée

Le consensus politique a servi de tremplin et des priorités nettes ont servi de moteur. Il convient toutefois d'accroître l'action pratique, affirment Ragne Birte Lund et Kate Halvosen.

Deux ans après son lancement en 2005, la stratégie norvégienne de développement concernant les enfants et les jeunes dans le Sud, appelée *Trois milliards de raisons*, a pris son régime de croisière. Ceci nous permet de procéder à un passage en revue pour voir ce qui a conduit à la création de cette stratégie et quels en sont les acquis à ce jour.

Trois milliards de raisons a remplacé la stratégie antérieure. Introduite en 1991, celle-ci avait été largement ignorée aussi bien par le Ministère du développement que par celui des affaires étrangères.

L'accent de la nouvelle initiative internationale porte surtout sur les actions de suivi et sur la création de structures et de systèmes permettant d'en dynamiser l'exécution. Elle représente un nouvel outil pour inclure les enfants et les jeunes parmi les groupes cibles dans le cadre de politiques et de programmes élargis de développement et de relations internationales.

Les objectifs

La stratégie comporte deux grands objectifs: contribuer à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de ses deux Protocoles facultatifs, et contribuer à la réalisation des Objectifs du développement pour le Millénaire.

Revenant à un guide de l'action, cette stratégie prévoit quatre domaines principaux pour les actions de soutien et de plaidoyer: éducation, santé, protection et participation.

D'autres domaines prioritaires sont liés de près aux objectifs généraux de la politique étrangère et de développement de la Norvège:

- protection des enfants et adolescents affectés par des conflits armés, droits des enfants, préoccupations des enfants en temps de paix, processus de réconciliation et construction de la paix
- lutte contre les violences visant les enfants
- promotion du principe de participation énoncé par la CDE.

La mise en œuvre

La stratégie relative aux enfants et aux jeunes ne vise pas à se substituer mais plutôt à compléter l'intégration des questions d'enfants dans l'ensemble de la politique de développement norvégienne. Ayant cela à l'esprit, l'exécution de la stratégie s'articule sur deux axes. D'un côté, les efforts de soutien et de plaidoyer ciblés en faveur des enfants et des adolescents demeurent un aspect important de la politique norvégienne. D'un autre côté, on a cherché à intégrer les droits des enfants et adolescents dans les programmes et politiques en cours, tels que ceux concernant la construction de la paix, la défense des droits de l'homme, l'aide humanitaire, l'égalité entre les sexes, la bonne gouvernance et la démocratie, l'environnement, l'énergie et les hydrocarbures.

La première étape de mise en œuvre a consisté à nommer un ambassadeur aux questions de l'enfant. Pendant les deux premières années, l'attention s'est concentrée sur la collaboration avec des processus et suivis multilatéraux au sein des agences humanitaires, des programmes et des fonds spécialisés, ainsi que sur les mécanismes institués en vue de promouvoir les droits de l'enfant.

Voici certaines des initiatives dans lesquelles s'est engagée la Norvège:

- exercice d'un rôle actif dans le processus qui a conduit à l'étude des Nations unies sur la violence contre les enfants et soutien d'efforts de suivi aux niveaux mondial, régional et national
- appui des efforts internationaux pour protéger les enfants affectés par des conflits armés, y compris la revue décennale de l'étude Machel: *Impact des conflits armés sur les enfants*
- suivi du plan d'action *Un monde convenant aux enfants* – le document qui a résulté de la session spéciale de l'assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants en mai 2002. Nous espérons que l'événement commémoratif prévu pour décembre prochain permettra de faire le bilan des cinq années qui ont fait suite à cette session spéciale et de se concentrer sur les nouveaux défis à relever pour protéger les enfants contre la violence et d'autres formes de mal.



Photo: Michael Amendolia, Save the Children UK



Photo: Young Lives, India, 2003

La Norvège, qui est l'un des principaux bailleurs de fonds de l'UNICEF, milite pour que l'accent soit mis sur des approches fondées sur les droits dans les interventions de l'Unicef ainsi que sur de nouveaux efforts de protection dans le cadre de la CDE. La Norvège est aussi un donateur important du Fonds démographique des Nations unies dont elle s'intéresse particulièrement au travail sur les droits de reproduction.

Au niveau bilatéral, la Norvège poursuit les mêmes thèmes qu'au niveau international. Nous avons pris un certain nombre d'initiatives au niveau bilatéral pour que les questions de l'enfant soient traitées de manière plus cohérente dans les politiques de développement, ainsi que dans le cadre de notre dialogue et de nos conversations avec les partenaires des gouvernements concernés.

Pour ce qui est de la coopération avec la société civile, la Norvège continue de soutenir un certain nombre d'organisations nationales et internationales consacrées aux droits de l'enfant ou dédiées à des problèmes qui touchent les enfants, à savoir: enfants soldats, violences contre les enfants, systèmes de justice pour les enfants, trafic d'enfants et participation des enfants et des jeunes.

Un bilan positif à ce jour

Indéniablement, le consensus politique qui a été réalisé au sein des gouvernements norvégiens actuel et précédent au sujet de la promotion des droits de l'enfant a joué un rôle important pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie des enfants et des jeunes. Bien que le thème n'ait jamais été de haut profil et qu'on n'ait

jamais voulu le mettre en haut des priorités, le soutien accordé à la promotion des droits de l'enfant a été constant et indiscutable. Il donne à la Norvège un point de départ crucial pour le dialogue et la coopération. Mais cela ne suffit pas, car il nous faut voir des résultats pratiques. Cela signifie qu'il faut rechercher de meilleures synergies entre les initiatives mondiales et les plans d'action, par exemple en matière d'égalité entre les sexes, de promotion de la bonne gouvernance, de renforcement de la société civile et de lutte contre la pauvreté.

Les actions prévues par notre stratégie et la nomination de l'ambassadeur aux questions de l'enfant constituent d'autres aspects positifs. Cet ambassadeur occupe un rang élevé au sein du Ministère des affaires étrangères et sert également de coordonnateur d'un ensemble d'activités transversales à différents niveaux.

Un effort de sensibilisation et de formation s'impose au sein des ministères avant que les fonctionnaires ne puissent entreprendre des actions appropriées concernant les enfants et les adolescents. A cette fin, il s'agit d'élaborer de nouveaux outils tels que lignes directrices, listes de contrôle, modèles d'ateliers pour la formation en interne et chez nos partenaires, compétences de communication et planification, repérage d'experts et d'agences travaillant avec les enfants et formation en compétences de plaidoyer.

Il importe de travailler simultanément aux niveaux du politique et du programme, ce qui peut faire problème parce que les deux domaines appellent à des aptitudes et approches différentes.

Il est encourageant de constater que d'autres gouvernements ont également entrepris de réviser et d'élaborer de nouvelles feuilles de route pour assurer la protection de l'enfant et de ses droits sur le fondement de la CDE. Nous devons travailler en partenariat avec d'autres gouvernements, avec des organisations internationales et avec la société civile. Nous devons trouver de meilleurs moyens d'écouter les voix des enfants et des jeunes. Enfin, nous devons faire un usage stratégique plus important des travaux du Comité des droits de l'homme alors que nous atteignons le 18ème anniversaire de la CDE.

Vous pouvez télécharger *Three Billion Reasons* (Trois milliards de raisons) au lien suivant:
<http://odin.dep.no/ud/english/doc/plans/032181-220018/dok-bn.html>

Ragne Birte Lund est Ambassadeur pour les initiatives mondiales relatives aux droits et à la protection de l'enfant, département ONU, Paix et affaires humanitaires, Ministère norvégien des affaires étrangères

Kate Halvorsen est consultante pour le Ministère norvégien des affaires étrangères

Les actions d'influence, la législation et un héritage durable: l'amélioration de la vie des enfants du Honduras

Robyn Braverman décrit comment il a été possible de mener à bien un programme progressiste pour protéger les plus vulnérables.

Le succès de ce programme se résume en une phrase: le Honduras dispose désormais d'un plan d'action, avec un calendrier précis, pour améliorer la vie de nombre de ses enfants.

Pour parvenir à ce point, il a fallu huit ans d'efforts concertés et déterminés en vue d'exercer une influence, une concentration soutenue, beaucoup de volonté politique et, bien sûr, les efforts combinés de Save the Children UK, des ONG partenaires de cette dernière, et du gouvernement hondurien.

Le point de départ de ce programme fut le programme de plaidoyer lancé par Save the Children UK au lendemain de l'ouragan «Mich» en 1998. Ce programme fonctionnait à deux niveaux. Il s'agissait premièrement de passer à l'action sur des programmes thématiques touchant au travail des enfants, à l'appareil de justice des enfants, à l'exploitation sexuelle commerciale et aux situations d'urgence. En second lieu, il s'agissait de faire campagne en faveur de politiques publiques qui avantageraient les enfants.

Tout cela a nécessité une très forte activité d'influence, de recherche, de sensibilisation et de travail en réseau. Un des premiers objectifs visés était de coopérer avec l'échelon le plus élevé des pouvoirs publics dans la définition, l'agrément et la mise en place d'une législation et de politiques publiques conçues pour protéger les enfants du pays.

Ce projet se fondait sur la conviction que les faiblesses institutionnelles de l'État hondurien l'avaient empêché de remplir les responsabilités qu'il avait ratifiées dans le cadre de nombreux accords internationaux en vue de protéger les droits de l'enfant.

La stratégie de plaidoyer était donc agencée pour aider le gouvernement à réduire la vulnérabilité des enfants et des jeunes du pays. Il a fallu promouvoir une législation



Photo: Save the Children UK

susceptible de créer un cadre juridique approprié pour la protection des enfants et établir les mécanismes qui seraient nécessaires pour concrétiser ces protections sur le terrain.

D'entrée de jeu, il était clair que la réalisation d'une protection effective de l'enfant nécessiterait une ferme volonté politique, ne serait-ce que pour réunir les soutiens techniques et financiers considérables dont on aurait besoin.

Save the Children UK s'est adressée à des organisations de la société civile pour obtenir leur concours en vue de guider le gouvernement sur la bonne voie et de le responsabiliser. Il fut également nécessaire de lancer des actions d'influence, directement et par le biais de partenaires, contre des propositions de loi qui étaient potentiellement mauvaises pour les enfants.

Dans le cadre du programme, une campagne très visible fut lancée au cours de laquelle chaque candidat majeur aux présidentielles qui venaient de se dérouler signa publiquement le pacte sur l'enfance et l'adolescence, conférant à cet événement une grande couverture médiatique.

Par leur signature, les candidats prenaient l'engagement public d'améliorer la protection des enfants. Save the Children UK en vint également à agir pour faire approuver un

cadre général de la protection de l'enfant appelé *Ley de Juventud* (Loi sur la jeunesse). Des initiatives furent parallèlement lancées en faveur d'un Plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence et d'un Plan national d'opportunités.

On fit également campagne pour obtenir des financements auprès des mécanismes existants de protection de l'enfant. Une formation fut organisée au profit d'ONG nationales et de groupements de jeunesse pour leur apprendre à comprendre un budget afin de pouvoir mieux défendre leurs arguments en faveur d'une meilleure dotation financière des plans nationaux d'action de lutte contre le travail des enfants et l'exploitation sexuelle et commerciale. La même tactique fut également employée pour faire amorcer un programme présidentiel visant à la prévention, la réhabilitation et la réinsertion des membres de bandes. Des formations et documentations furent aussi réalisées à l'intention des fonctionnaires appelés à exécuter des politiques en faveur de l'enfant.

Ce programme s'est traduit par des progrès sur d'autres plans: législation, définition de politiques sur le dossier du travail et de l'exploitation sexuelle de l'enfant, préparation aux situations d'urgence et tribunaux pour enfants.

On peut mentionner d'autres succès des actions d'influence, tels que la création d'un consensus pour le soutien de politiques de protection de l'enfant grâce au Pacte présidentiel et à l'Agenda connexe d'investissement dans l'enfance et l'adolescence. Le travail auprès des enfants via le Forum de jeunesse eut pour effet non seulement de faire adopter la Loi sur le jeunesse mais également de donner à des milliers d'enfants une voix dans ce processus et de tirer les leçons de la participation dans une campagne de plaidoyer nationale

Quelques conseils pour réussir dans les actions de plaidoyer pour l'enfant

■ Les actions de plaidoyer politique nécessitent des connaissances solides et un plan d'action bien défini. Elles commencent par une analyse convaincante du problème. Cette analyse doit comprendre des comparaisons entre diverses approches, des études de faisabilité et une étude du rapport coûts-bénéfices. Les animateurs de campagnes doivent pouvoir articuler toute une gamme d'arguments convaincants, appuyés par des données provenant de sources fiables.

■ Il est important de repérer rapidement les acteurs clés, c'est-à-dire les personnes qu'il s'agira de cibler ou de rallier à notre cause. Bien comprendre les structures du pouvoir afin de viser les personnes qui détiennent les pouvoirs de décision ou ont une influence sur la politique concernée. Il est également important de prendre les devants en agissant auprès de décideurs potentiels lors de campagnes électorales nationales. Cette approche s'est avérée probante au Honduras.

■ L'action d'influence directe auprès des décideurs doit être renforcée par une campagne médiatique et par la mobilisation de la société civile autour d'une question donnée. Au Honduras, il s'est avéré particulièrement fructueux de mettre à contribution les enfants eux-mêmes dans les actions de plaidoyer.

■ En cherchant à mobiliser la société civile, toujours viser les groupes les plus divers: mettre à contribution toutes les institutions et secteurs pertinents dans la défense des droits de l'enfant. Chaque groupe apportera ses compétences distinctes à la tâche complexe qu'est la formulation d'une politique publique. Cela nécessite de bonnes communications, des relations avec les médias, et la rédaction de propositions. La coordination et le maintien d'alliances exigent une attention constante.

Grâce au Plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence Le Honduras possède donc aujourd'hui un guide prévoyant un échéancier d'actions spécifiques visant à améliorer les vies de ses enfants. Ce plan établit des mécanismes à appliquer par le gouvernement et la société civile et intéressant la coopération internationale et la division du travail. Il établit aussi un ordre de priorités pour les zones du pays dont les besoins sont les plus pressants. Les ONG internationales y sont engagées au sein de consortiums ayant appris à exercer faire entendre leur voix dans le cadre des préparatifs budgétaires au parlement.

Malgré les progrès impressionnants enregistrés sur papier, les ressources ne sont pas arrivées sans peine et la poursuite d'un programme progressiste n'a pas empêché le lancement de diverses propositions de lois et politiques rétrogrades. Notre programme a adopté une stratégie d'influence directe et intense auprès de hauts fonctionnaires et autres individus clés afin de créer le capital social nécessaire pour amorcer un changement. Dans le contexte d'un écart net entre les politiques déclarées et les actions effectives de l'État, plusieurs centaines d'individus appartenant à des organisations de la société civile, partenaires de Save the Children UK, et à la fonction publique ont suivi des cours sur les processus budgétaires de l'État.

Dans tout cela, les médias sont devenus des alliés puissants le jour où le temps et les ressources ont été réunis pour éduquer les journalistes et les chefs de rédaction dans le domaine des droits de l'enfant. Ces professionnels ont été entièrement réceptifs quand on leur a offert une information de qualité. Nos efforts médiatiques ont bénéficié d'une impulsion supplémentaire chaque fois que des partenaires nationaux d'importance se sont fait nos porte-parole.

Le recours à des enfants a ajouté à la crédibilité de notre effort de plaidoyer dans la mesure où ce recours rappelait que les enfants, loin de n'être que des bénéficiaires passifs, étaient aussi des protagonistes avec des droits et des exigences. Le processus était informé par les perceptions mêmes des enfants au sujet de leurs propres besoins et par leurs idées concernant les moyens d'y répondre. En diffusant leurs idées, nos actions ont eu un effet de motivation sur les adultes. Toute mise à contribution des enfants doit prévoir des activités convenant aux différents groupes d'âge afin d'obtenir une participation aussi large que possible.

La création de mécanismes adéquats de protection de l'enfant dans un contexte de ressources limitées constitue un projet de longue haleine et pour mener celui-ci à bien il faut s'armer de persistance, d'objectifs entièrement clairs et de cohésion de groupe. Mais il faut également nourrir la motivation

en soulignant le chemin accompli au terme de chaque étape.

En insistant pour étayer ses arguments par une information inattaquable et en donnant régulièrement suite à ses promesses, Save the Children UK est parvenue à nouer des relations de confiance et de crédibilité avec ses partenaires nationaux. Cela favorisa leur coopération active et la réunion de divers acteurs autour d'un objectif commun.

Comme on pouvait s'y attendre, cette campagne focalisée sur les droits de l'enfant et favorable à la participation de l'enfant a suscité des réactions conservatrices de la part de gens préférant les mesures punitives aux mesures préventives face aux jeunes délinquants. D'aucuns au Honduras ont également prétendu que l'accent mis par Save the Children UK sur les droits de l'enfant allait saper les valeurs et relations familiales traditionnelles. Les politiciens trouvent souvent plus facile d'exploiter la stigmatisation sociale qui entoure les jeunes que de chercher à exploiter leur potentiel. Cette circonstance offre une raison de plus pour élargir autant que possible les bases de l'effort de plaidoyer. Des enfants éloquentes, bien avisés de leurs problèmes, seront eux-mêmes leurs meilleurs défenseurs.

Robyn Braverman était le Directeur de pays pour Save the Children UK en Amérique Centrale et aux Caraïbes. Il est aujourd'hui directeur de United Presence pour Save the Children en Colombie.

Un CD-Rom est sur le point d'être compilé sur les leçons que l'on a retenues de cette initiative. Pour plus d'information, contactez Annie Bodmer-Roy: A.Bodmer-Roy@savethechildren.org.uk



Photo: Anna Kari, Save the Children UK

Les actions pour le changement: étude de cas de l'effet des campagnes en faveur des enfants

Les coalitions de défense des droits de l'enfant peuvent devenir les antennes du Comité des droits de l'enfant des Nations unies le jour où celui-ci soumet leur pays à son examen, soutient Carolyn Willow, qui montre comment de telles coalitions sont en mesure d'attirer l'attention des médias et des politiciens.

Peu après que les Nations unies eurent voté l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), James Grant, alors directeur de l'Unicef, qualifia ce nouveau traité des droits de l'homme de Grande Charte des enfants.

La CDE a maintenant atteint la maturité, mais le statut de l'enfant en tant qu'être humain à part entière, avec des besoins, des préférences et des capacités individuelles, ne s'est pas encore implanté partout. Il y a cinq

ans, les dirigeants du monde reconnurent que le monde ne convenait pas encore à l'enfant et réaffirmèrent leur engagement face aux Objectifs du développement pour le Millénaire et de la CDE.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies est un organe de grande importance, qui persuade et parfois oblige des États individuels à mieux faire pour leurs enfants, tout en diffusant des orientations qui font autorité sur les droits de l'enfant. Mais ce

groupe de 18 adultes ne peut à lui seul protéger les droits de deux milliards d'enfants. Cette responsabilité appartient au mouvement élargi des droits de l'enfant et plus particulièrement aux coalitions nationales.

En Angleterre, la coalition CRAE (Children's Rights Alliance for England) fut établie en 1991, quelques mois avant que le Royaume-Uni ne ratifie la CDE. CRAE compte aujourd'hui plus de 380 organisations

membres et poursuit diverses initiatives de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant, que ce soit pour transformer le système de justice des jeunes, abaisser l'âge du droit de vote à 16 et 17 ans ou promouvoir une instruction sur la CDE dans les écoles.

Lorsque le Comité des droits de l'homme examina le Royaume-Uni pour la dernière fois en 2002, ce fut l'occasion d'un débat médiatique important. Avant la publication des Observations finales, ou recommandations du comité, CRAE s'était employée à informer les journalistes et à aligner des commentateurs éminents aux interviews. Pendant cette période, nous avons écrit à des hommes politiques et persuadé des fonctionnaires impliqués dans les processus de communication d'organiser des séminaires réunissant des représentants du gouvernement et des ONG pour discuter des observations et recommandations du comité. Six mois plus tard, l'intérêt avait commencé à s'estomper, ce qui nous a poussés à publier un rapport annuel intitulé *State of children's rights in England* (Situation des droits de l'enfant en Angleterre) en utilisant comme cadre les 78 recommandations du comité.

Depuis novembre 2003, nous examinons régulièrement les actions du gouvernement sur chacune des observations finales du comité et faisons le point des progrès d'ensemble. En 2003, nous sommes parvenus à la conclusion qu'il y avait eu des progrès importants sur 26 des 78 recommandations. Mais en 2006, nous devons reconnaître que des progrès n'avaient été réalisés que dans 12 domaines. A l'exception d'une année, qui n'a fait l'objet d'aucune couverture, nos rapports ont été largement médiatisés, étant évoqués en première page des quotidiens nationaux. Le comité se penchera sur le Royaume-Uni la prochaine fois en 2008. A titre de préparatifs, CRAE communiqua des extraits de son projet de rapport à un hebdomadaire dominical tiré à 800 000 exemplaires. Cette information fit la «une» de ce journal, sous la manchette «Le rapport que devrait lire chaque parent en Grande-Bretagne».

Nous diffusons des exemplaires de nos rapports annuels sur les droits de l'enfant à des ministres, parlementaires et fonctionnaires, suscitant des débats à la chambre des Communes. Lorsque des projets de loi sont à l'étude, nous recourons aux observations finales pour stimuler des changements positifs. Nous citons des propos tenus dans les remarques générales et les journées de discussion du comité. Par exemple, lors du débat parlementaire sur le projet de loi instituant un commissaire aux enfants en Angleterre, CRAE s'est fait un devoir de rappeler les recommandations du Comité selon lesquelles ce rôle devait être

conforme aux principes de Paris, qui fixent les normes des institutions nationales des droits de l'homme pour les enfants, et nous avons cité les conseils du Comité.

Nous sommes parvenus à faire adopter 11 améliorations importantes dans ce projet de loi, et notamment à obtenir qu'y soient inscrits le devoir du commissaire aux enfants de tenir compte de la CDE ainsi que ses pouvoirs d'ouverture d'enquête et de perquisition. Néanmoins, les attributions du commissaire restent trop étroites pour lui permettre de représenter les vues et les intérêts des enfants, par opposition à la promotion et la protection de leurs droits.

Nous avons invoqué les observations finales du comité concernant le Royaume-Uni dans nos présentations devant d'autres instances onusiennes et européennes des droits de l'homme.

Nous avons traduit les observations finales dans un langage pour les enfants, de sorte que ces derniers savent ce que les ministres du gouvernement sont censés faire pour appliquer *leur* traité des droits de l'homme. Cette année, nous sommes parvenus à obtenir une subvention importante pour que les enfants puissent lancer eux-mêmes un projet triennal de recherche et de plaidoyer sur le processus de communication de la CDE, dans la perspective de la prochaine «mise en examen» du Royaume-Uni. Désigné «Get Ready for Geneva» (Préparez-vous pour Genève), ce projet a convié quelque 80

enfants au titre d'investigateurs des droits de l'enfant, de champions locaux des droits de l'enfant et membres d'une équipe de gestion du site Web et des communications. Le site Web du projet fournit une information sur la CDE et sur le processus de communication. En plus, il recueille les vues et les expériences des enfants. On y trouve des enquêtes et des sondages en ligne, ainsi qu'une section «échange de premier ministre» permettant aux enfants de décrire ce qu'ils feraient s'ils étaient premier ministre britannique pendant une semaine.

Lorsque le prochain ensemble d'Observations finales sur le Royaume-Uni sera diffusé, des enfants sélectionneront leurs priorités et monteront des campagnes en vue de réaliser les changements recommandés par le Comité.

Au-delà des observations finales relatives au Royaume-Uni, d'autres éléments nourrissent notre travail de plaidoyer national. Notre gouvernement songe à édicter une Déclaration britannique des droits. Dans ce contexte, nous avons trouvé un outil fort utile dans la recommandation du Comité prévoyant l'incorporation de la CDE et de ses mesures générales de réalisation dans un texte de ce type. Nous avons recouru aux observations finales concernant non seulement le Royaume-Uni, mais d'autres pays également, pour appuyer notre action d'influence au sein du parlement, pour promouvoir des droits de participation au profit d'élèves du secondaire, pour défendre les droits à la vie privée de



Photo: Anna Kari, Save the Children UK



Photo: Effie Fotaki, Save the Children UK

jeunes aux prises avec la justice, et pour nous opposer à l'octroi de pouvoirs de maîtrise physique plus étendus aux gardiens de prison. Les rapports des États et des ONG publiés sur le site Web du comité constituent une précieuse source d'information nous permettant de procéder à des comparaisons internationales, lesquelles sont très appréciées des médias britanniques, et parfois des politiciens, qui en prennent souvent note.

Notre première tâche en tant que coalition de défense des droits de l'enfant est justement de défendre ces droits et de militer pour une application plus poussée de la CDE. En ce qui nous concerne, le corpus de principes du comité est aussi important que les jugements légalement contraignants d'une instance telle que la Cour européenne des droits de l'homme. Les coalitions de défense des droits de l'enfant doivent devenir les antennes du Comité alors que celui-ci se prépare à examiner le Royaume-Uni. Une fois que les recommandations seront diffusées, nous aurons le devoir de traduire ces documents papier en actions concrètes. Nous devons nous montrer créatifs et persistants dans l'emploi des outils fournis par le Comité: certes, la CDE contribue à transformer de jeunes vies, mais des enfants ne jouissent toujours pas de l'enfance que leur doit notre monde riche.

Carolyn Willow est Coordinatrice nationale de la Child Rights Alliance for England (CRAE). Contact: info@crae.org.uk

Children's Rights Alliance for England:
www.crae.org.uk
Get ready for Geneva:
www.getreadyforgeneva.org.uk

Une aube nouvelle pour les enfants de Mongolie suite à la interdiction des maltraitances et violences dans les établissements scolaires du pays

Des ONG mènent une campagne très publique pour convertir les cœurs et les esprits, explique Olonchimeg Dorjpurev, l'animateur de cette campagne.

Un changement important pour le mieux est intervenu en Mongolie au profit des jeunes.

Au terme de dix-huit mois d'une campagne intense par Save the Children et d'autres organisations, le parlement mongol a interdit toutes formes de mauvais traitement et de violence, y compris les peines corporelles, dans les écoles.

C'est la troisième fois seulement dans l'histoire de la Mongolie que des militants ont obtenu un changement aussi important dans un domaine donné.

Il est maintenant permis d'espérer que ce résultat signalera la fin des pratiques corrompues qui ont dissuadé des milliers d'enfants d'aller à l'école et stoppera la discrimination qui frappe les enfants pauvres, soumis à des enseignants qui leur imposent des frais scolaires illicites et qui les obligent à acheter des manuels scolaires et le nécessaire pour écrire.

Le gouvernement s'est désormais promis d'affecter autant de ressources dans les projets alternatifs que dans l'éducation officielle, démarche qui permettra de scolariser des enfants habitant dans des zones reculées et qui ne peuvent pas fréquenter l'école à l'heure actuelle. Lorsque le budget de l'éducation nationale aura été arrêté, les besoins des enfants handicapés pourront être pris en compte.

Les origines de cette campagne

Entré chez Save the Children UK en 2005, je suis retourné cette même année en Mongolie, bien décidé à y faire une différence, après avoir obtenu un diplôme de la Columbia University de New York. En étudiant les problèmes de la scolarisation et de la défense des droits de l'enfant en Mongolie, j'ai pu constater de grandes

lacunes dans ces domaines. Notre équipe s'est livrée à une réflexion stratégique fondée sur l'approche de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les principaux facteurs qui nous ont permis de réussir notre campagne de plaidoyer sont: la petite superficie du pays, la liberté relative de la presse et l'émergence d'une démocratie.

Les éléments suivants nous ont également aidés:

- la passion et l'ambition de toutes les personnes concernées
- la conclusion d'alliances avec une vingtaine de groupes différents qui mobilisèrent leurs ressources afin de faire passer un message qui déclencha une demande générale pour le changement
- une campagne médiatique. Par une collaboration proche avec les journalistes, nous avons fait de l'éducation, de la violence et de la discrimination dans les écoles un sujet de débat national. Les médias en Mongolie constituent l'un des principaux outils de formation de l'opinion et d'influence des prises de décision. Ils ne constituent pas seulement un canal d'information, mais également un moyen permettant au grand public de s'exprimer.

En Mongolie, les ONG sont obligées de financer les frais des journalistes si elles veulent que ceux-ci les fassent connaître. Comme nos moyens étaient limités et pour obtenir une couverture médiatique, nous avons organisé un concours visant à trouver la meilleure couverture des questions de violence et de peine corporelle, et organisé chaque semaine une heure de débats ouverts afin de diffuser une information auprès des médias. Nous avons également envoyé des

articles aux médias, ce qui nous valu aussi une plus grande publicité.

Au cours de notre campagne, un groupe d'enfants handicapés manifesta contre la discrimination dont ils avaient été victimes à l'école sous la forme de harcèlements sexuels et de châtiments corporels. Ils défilèrent devant le Ministère de l'éducation. Après que les principaux journaux eurent publié des comptes rendus de l'expérience de ces enfants, des adultes commencèrent à envoyer des lettres aux médias pour raconter ce qui leur était arrivé quand ils étaient à l'école. Des entretiens à la radio et à la télévision entre des enfants et d'autres jeunes, et les réactions de ces derniers aux expériences de leurs interlocuteurs, ont également aidé à stimuler le changement.

Les études qui avaient été entreprises en Mongolie sur la pratique des peines corporelles dans les écoles dans le cadre de l'étude onusienne sur la violence contre les enfants nous ont fait mieux comprendre ce qui se passait réellement et nous ont aidés à convaincre d'autres personnes. Les dires des enfants eux-mêmes ont été nos outils les plus puissants et nous ont permis de réduire nos adversaires au silence. Des fiches d'information, des études de cas et des films ont également contribué à influencer le grand public.

Toutefois, ce changement n'aurait pas été possible sans le concours des avocats des droits de l'homme qui nous ont aidé à comprendre le système législatif et fourni les arguments pour dialoguer avec les responsables politiques.

Une série de rencontres fut organisée et animée par nos soins avec des enseignants afin de les convier à cet effort de plaidoyer visant à mettre fin aux peines corporelles. De telles réunions furent également précieuses

pour justifier nos propositions devant des parlementaires.

C'est en mai 2005 que le comité des droits de l'enfant des Nations unies publia ses observations finales sur la Mongolie. Nous avons alors immédiatement organisé une campagne pour diffuser ces recommandations parmi le grand public et les fonctionnaires de l'autorité nationale mongole pour les enfants. Cette campagne fut le prélude de notre campagne de plaidoyer à laquelle elle servit de point de référence.

Il était vital de chercher à influencer les hommes politiques. Limités par les canaux qui étaient à notre disposition, nous avons d'abord identifié les députés qui appuyaient nos propositions. Notre alliance de vingt organisations chercha à repérer les gens qui pourraient influencer les députés. Un lobby fut organisé au sein du parlement en faveur de l'épanouissement et de la protection de l'enfant. Son rôle fut critique à l'aboutissement du processus entier.

La courbe d'apprentissage

Qu'avons-nous bien fait et qu'avons-nous appris?

- Nous avons parfaitement défini nos objectifs et leurs motifs.
- Nous sommes restés confiants et optimistes devant notre projet et ce sentiment s'est communiqué à d'autres personnes.
- Le recours à des juristes compétents a indéniablement amélioré la qualité de notre campagne. Notre cause a également été favorisée par notre souplesse et notre réactivité. En effet, les situations évoluent et il faut être prêt à réagir.
- Il n'existe pas de guides ni d'instructions pour répondre aux exigences de chaque lieu et de chaque situation, malgré l'existence de nombreux kits et théories de plaidoyer. Rien ne vaut le bon sens qui se dégage de l'expérience pratique. Est sage celui qui sait que le changement peut survenir à tout moment.

Les étapes suivantes

Notre tâche immédiate sera de veiller à ce que la nouvelle loi soit appliquée. De concert avec les organisations qui font partie de notre alliance, nous allons nous lancer dans une campagne de sensibilisation centrée sur la loi, la déontologie et les droits. Nous allons ensuite promouvoir les moyens par lesquels les parents et communautés pourront rester vigilants, et les contrevenants devront répondre de leurs actes.

Olonchimeg Dorjpurev est Directrice adjointe de programme, Save the Children UK, Mongolie. Contact: olonchimeg@savethechildren.mn



Photo: Kullwadee Sumnalop, Save the Children UK (Mongolia)

Des décombres à la compréhension – comment les enfants d'Iraq sont en train d'obtenir une voix

Les militants des droits de l'enfant en Irak surmontent aujourd'hui des difficultés énormes dans leur dessein résolu de faire une différence dans la vie des enfants. Ils souhaitent aujourd'hui recevoir des messages de la part de membres de CRIN. Aram Shakaram et Peter Dixon vous invitent à entrer en rapport avec eux.

Un réseau des droits de l'enfant nouveau et vibrant est en cours de formation, animé par l'espoir de faire une différence en Irak, un pays dont les dangers épouvantables ont provoqué le départ de la plupart des ONG internationales ces deux dernières années.

La toile de fond de l'apparition de ce nouveau réseau ne pourrait être plus déprimante, et l'on sait que la situation des permanents des droits de l'enfant en Irak s'est détériorée sans arrêt, car l'effondrement de l'économie et de la situation sécuritaire font que chaque intervention constitue un défi majeur.

Cependant les fondations du réseau irakien des droits de l'enfant ont été jetées grâce à l'implication de la société civile irakienne dans un certain nombre d'initiatives intéressant l'enfant. Fait remarquable pour une coalition de ce type, le déclic pour la création du nouveau réseau fut la perspective de réaliser une différence, et non seulement l'obligation de faire rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Ce réseau est né d'un certain nombre de collaborations entre ONG irakiennes engagées dans différents aspects des droits de l'enfant. Comme ces organisations avaient souvent les mêmes objectifs, la valeur ajoutée de leur collaboration fut importante.

Un partenariat pour le programme de développement, financé par le Ministère britannique du Développement international, rassembla les permanents d'une trentaine d'ONG afin de leur permettre d'accéder à de l'information, maîtriser de nouveaux concepts, et mener une action de sensibilisation aux droits de l'enfant. Ce rassemblement contribua également à instaurer une culture du partage, d'échange d'idées, et d'entraide.

Un projet lancé en collaboration à partir de ce rassemblement regroupa des travailleurs et organisations des droits de l'enfant d'horizons différents afin de participer en 2005 à la rédaction de la nouvelle constitution irakienne. Le premier projet de ce texte constitutionnel ne faisait nulle mention des droits de l'enfant. Cependant le réseau pour l'inscription des droits de l'enfant dans la constitution parvint enfin à faire adopter sept dispositions relatives aux droits de l'enfant dans la version finale de la constitution.

Un programme d'un an organisé en 2006 rassembla le personnel de douze ONG dans quatre ateliers afin de parvenir à une compréhension approfondie des droits de l'enfant et des approches de la programmation fondées sur ces droits. Surnommé Roses, ce réseau permit à un groupe stratégique de collaborateurs responsables de programmes au sein de ces ONG de se doter de compétences dans des limites de temps assez larges et d'apprécier tout l'intérêt du partage et de la collaboration pour l'analyse et la planification.

Les membres des ONG engagées dans chacune de ces initiatives de collaboration (et d'autres) faisaient souvent double emploi, de sorte qu'à la fin de 2006, alors que ces projets arrivaient à leur fin, on reconnut la nécessité de mieux officialiser et consolider ces relations informelles. Une série d'ateliers dirigés, tenue fin 2006 et début 2007, offrit l'occasion de définir une mission, un mandat, et les principes de fonctionnement de base. Les participants purent y combiner leur propre expérience et leur apprentissage international. Un tel atelier fut l'étude de groupe CRIN/ONG sur le travail en réseau de 2006.

Aujourd'hui, le Réseau irakien des droits de l'enfant (ICRN) réunit 18 groupes fondateurs. Créé par un processus de concertation, il dispose aujourd'hui d'un règlement et de modes de travail et travaille à son premier cycle de planification. Il est soutenu par un groupe d'organisations internationales qui sont convenues d'un ensemble de principes de soutien.

L'ICRN a procédé à une analyse des droits de l'enfant portant sur les enfants et la violence en général et accordant une attention particulière à la situation des personnes intérieurement déplacées, aux actes de violence et aux établissements scolaires. Un élément central de son travail consistera à faire mieux entendre la voix d'enfants irakiens, y compris d'enfants vivant en dehors de l'Irak.

Les enfants irakiens sont invisibles et leurs droits ne sont pas défendus, ce qui est inadmissible compte tenu de l'aggravation constante de la situation dans le pays.

Quelles sont donc les leçons à tirer de cette entreprise? Consentir un effort préalable à l'élaboration d'une perception axée sur les droits de l'enfant a certainement porté des fruits. Cela a permis à un groupe d'ONG de rassembler leurs forces et d'être unis par une mission claire. Ce groupe est donc parvenu à identifier rapidement les défis qu'il était capable de relever, en tant que réseau, au niveau des droits de l'enfant. Ce réseau est d'ores et déjà considéré comme une source potentielle précieuse car son premier communiqué de presse a déclenché un déluge de demandes d'information.

Les problèmes qui attendent ce réseau sont considérables. Dans une situation normale, des ONG suffisamment financées et fonctionnelles



Photo: Save the Children UK

auraient été en mesure à tout le moins de contribuer aux frais administratifs d'un réseau et d'émarger à leurs budgets pour financer des travaux de développement. Mais dans l'Irak d'aujourd'hui, les sources indépendantes de financement d'ONG sont presque taries. Le réseau a pu survivre grâce à sa frugalité, en fournissant autant de ressources humaines et d'assistance en nature que possible, tout en bénéficiant d'un soutien de base de la part de l'Unicef et de Save the Children.

Trouver des financements durables ne sera malheureusement pas facile. La gestion de l'information, le travail en réseau et les initiatives de collaboration dans un environnement sécuritaire aussi mauvais sont rendus plus onéreux par l'impossibilité de réunir des gens facilement en Irak aujourd'hui. Il s'ensuit qu'au moins une réunion de coordination doit se tenir annuellement en dehors de l'Irak, ce qui entraîne des frais importants.

Mais au-delà de ces obstacles, on est émerveillé de la différence qui a été réalisée en l'espace de cinq ans. Car autrefois il était rare de tenir en Irak un atelier utilisant comme cadre les droits des enfants et la CDE. Aujourd'hui, la manière de concevoir la situation des enfants et d'y réagir a changé. Une partie importante de la société civile considère les enfants comme les titulaires de droits, et non comme des objets de bienfaisance. Le réseau souhaite établir des liens avec et explorer les perspectives d'appui de la part de ceux qui sont consacrés à la défense des droits de l'enfant. Donc n'hésitez pas à entrer en rapport avec nous!

Pour toute information complémentaire, contacter Nazim Ahmed Alic, ICRN General Coordinator. Email: Icrin_Iraq@yahoo.com

Bureau d'information sur les droits de l'enfant Child Rights News Desk

Synthèse CRIN de l'actualité concernant les droits de l'enfant

Conseil des droits de l'homme des Nations unies: Tous les pays font aujourd'hui face à des audits des droits de l'homme

La Revue périodique universelle (RPU) représente un nouveau mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, prévoyant de soumettre le dossier des droits de l'homme de chaque État membre des Nations unies à l'examen attentif du Conseil.

L'introduction de ce mécanisme répond aux critiques selon lesquelles le Conseil tendait régulièrement à montrer du doigt les mêmes pays, tels que le Soudan, Cuba et Israël, pour leur reprocher leurs mauvais résultats dans le domaine des droits de l'homme, alors que d'autres pays aux dossiers comparables, tels que le Zimbabwe et la Chine, y échappaient pour des raisons de commodité politique.

Alors que les dispositions exactes de la RPU sont toujours débattues, on sait que les premiers pays qui feront l'objet d'un examen sont: Bahrein, Équateur, Tunisie, Maroc, Indonésie, Finlande, Royaume-Uni, Inde, Brésil, Philippines, Algérie, Pologne, Pays-Bas, Afrique du sud, République tchèque et Argentine. Le processus devrait démarrer en avril 2008.

Les ONG auront la possibilité de soumettre une information sur leur pays comme «autres parties prenantes». Le Conseil se penchera également sur une information émanant des autres organes de surveillance de traités relatifs aux droits de l'homme, dont le Comité des droits de l'enfant, présentée dans un rapport conjoint compilé par le bureau du Haut commissaire aux droits de l'homme des Nations unies.

Guettez l'information qui paraîtra sur le site CRIN, <http://www.crin.org/chr/news> concernant les perspectives de participation d'ONG à cette revue périodique.

Pour en savoir plus sur les mécanismes des droits de l'enfant et la façon de les utiliser, veuillez consulter la page 34.

Situation actuelle de l'étude de l'ONU sur la violence contre les enfants

Un conseil consultatif d'ONG a été formé en 2007 pour appuyer une action ferme et efficace de suivi portant sur l'étude du Secrétaire général des Nations unies concernant la violence contre les enfants. Ce conseil consultatif espère pouvoir collaborer avec le représentant spécial pour la violence contre les enfants, dans le cas où l'assemblée générale des Nations unies créerait ce mécanisme lors de sa résolution annuelle sur les droits de l'enfant.

Pour en savoir plus, visitez:
<http://www.crin.org/violence/index.asp>

Saisissez votre gouvernement au sujet des nouvelles normes onusiennes!

Une nouvelle Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006 par l'assemblée générale des Nations unies. Cette convention n'est toutefois pas encore entrée en vigueur puisqu'elle n'a été ratifiée que par sept pays (Croatie, Cuba, Hongrie, Jamaïque et Panama Gabon et Inde) alors qu'il en faut vingt. Les droits de l'enfant handicapé sont évoqués dans l'ensemble de ce texte et plus particulièrement à son article 7.

L'information complémentaire sur les droits de l'enfant dans cette nouvelle Convention se trouve au lien suivant:
<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=11889&flag=report>

Consulter: <http://www.crin.org/Law/instrument.asp?InstID=1048>

Les Nations unies ont également adopté une nouvelle Convention relative aux disparitions forcées cette année.

Consulter: <http://www.crin.org/Law/instrument.asp?InstID=1090>

Session spéciale des Nations unies sur les enfants: quoi de neuf?

Une réunion commémorative de haut niveau aura lieu à New York les 11 et 12 décembre 2007 pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du document «*Un monde digne des enfants*», issu de la session spéciale sur les enfants tenue à New York en 2002.

Pour en savoir davantage, visitez:
<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=13931&flag=event>

Outils juridiques: un guide pour les avocats des droits de l'enfant

Lorsque les gouvernements ne reconnaissent et ne respectent pas les droits des enfants, il faut leur demander des comptes. Toutefois, rares sont les violations des droits de l'homme qui font l'objet d'un recours aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme dans le but d'obliger les États à honorer leurs obligations légales.

Chez CRIN, nous recevons de nombreuses demandes de renseignements de la part d'individus et d'ONG de pays développés ou en développement qui ne connaissent pas les obligations nationales et internationales souscrites par leur propre État. D'autres ne savent pas comment faire appliquer ces obligations.

CRIN développe actuellement un guide pour les avocats des droits de l'enfant sur la manière de faire usage des mécanismes de plainte contre les violations de droits de l'homme. L'objet de cet outil juridique est de faire connaître et de rendre librement accessibles, à ceux qui en ont besoin sur le terrain, les lois et mécanismes internationaux, régionaux et nationaux qui existent.

Ce guide contiendra les éléments suivants:

- Un résumé des lois internationales et nationales qui protègent les droits de l'enfant.
- Un guide explicatif identifiant les mécanismes internationaux, régionaux et domestiques que l'on peut utiliser pour intervenir contre des violations des droits de l'enfant.
- Des liens à des décisions nationales et internationales obtenues dans le passé grâce à l'emploi réussi de ces mécanismes.
- Un guide des États montrant des exemples et des pratiques excellentes de la mise en œuvre de la CDE.
- Un forum pour débattre des changements qu'il convient d'opérer au niveau des lois et des mécanismes existants afin de les rendre plus accessibles et plus sensibles aux besoins des enfants et de leurs avocats.

Ce projet est en cours et des versions parallèles vont être progressivement réalisées en arabe, anglais et espagnol.

Visitez notre page: www.crin.org/law

Navigation

Par instrument

Les instruments sont des outils juridiques utilisés pour désigner, définir et harmoniser des normes internationales en matière de droits de l'homme. Parmi les instruments figurent les traités et protocoles, les déclarations, les résolutions, les avis consultatifs, les normes et les lignes directrices, ainsi que la jurisprudence.

Pour trouver les instruments nationaux, régionaux et internationaux liés aux droits de l'enfant, faites une recherche dans notre base de données juridiques sur les droits de l'enfant à:

<http://www.crin.org/Law/search.asp>

Information par mécanisme

Les mécanismes sont des organes internationaux, régionaux ou nationaux qui surveillent la mise en œuvre des instruments. Parmi les mécanismes figurent le Comité des droits de l'enfant des Nations unies et les tribunaux nationaux.

Pour parvenir à une appréciation élémentaire des systèmes des droits de l'homme internationaux et régionaux, et pour connaître les voies possibles pour intervenir contre des violations des droits de l'enfant, visitez les pages d'explication en ligne de CRIN. Elles sont indexées au site: http://www.crin.org/law/mechanisms_index.asp. Elles contiennent une information sur les moyens d'accéder aux systèmes des droits de l'homme des Nations unies, africains, européens et inter-américains ainsi qu'aux mesures générales de réalisation.

Par pays

On peut trouver une information par pays à partir de la page d'accueil CRIN au www.crin.org. Ces prochains mois, l'information ci-dessous sera rendue disponible pour tous les pays. Pour en voir un survol, passez à la page d'Afrique du Sud: <http://www.crin.org/reg/country.asp?ctryID=254&subregID=4>

- Dispositions législatives existantes appliquant les dispositions de la CDE, et suggestions de réformes.
- Jurisprudence en matière de droits de l'enfant, voies de recours possibles et exemples de meilleure pratique portant sur le litige stratégique.

- Toute la documentation CDE tels que rapports alternatifs d'ONG et de commissaires aux enfants, informations et orientations pour la mise à contribution d'enfants dans la préparation de rapports alternatifs, observations finales, rapports d'ateliers surveillant l'application d'observations finales, rapports d'États parties, présentations aux journées de discussion générale.

- Organisations adhérant à CRIN dans ce pays.

- Actualité, rapports, événements et autres informations de pays.

Glossaires

Pour faciliter la connaissance du jargon de droit international des droits de l'homme, CRIN a publié un certain nombre de glossaires simples.

Glossaire des droits de l'homme

<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=4709&flag=report>

L'ABC des droits de l'enfant

<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=13423&flag=report>

Glossaire du système Inter-Américain des droits de l'homme:

<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=13930&flag=report>

Glossaire du système européen des droits de l'homme

<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=14805&flag=report>

Glossaire du système africain des droits de l'homme

<http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=15209&flag=report>

Autres sites Web utiles

Center for Justice and International Law (CEJIL). Ce centre travaille à la mise en œuvre complète des normes internationales des droits de l'homme dans les États membres de l'Organisation des États américains (OEA) par l'emploi du système Inter-Américain pour la protection des droits de l'homme et d'autres mécanismes de protection internationaux.
<http://www.cejil.org>

Conseil de l'Europe. Se reporter à la nouvelle base de données de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pertinente pour les droits de l'enfant.
http://www.coe.int/t/transversalprojects/childr/en/caselaw/default_en.asp

Interights cherche à faire appliquer les droits de l'homme par recours au droit, en offrant une protection et des moyens de redressement, particulièrement dans des régions et sur des questions d'intérêt stratégique; à renforcer la jurisprudence et les mécanismes des droits de l'homme en faisant appel au droit international et comparé; rendre autonomes les partenaires juridiques et promouvoir leur recours efficace au droit pour protéger les droits de l'homme.
<http://www.interights.org>

Organisation mondiale contre la torture (OMCT), Handbook Series. Cette collection de manuels contient quatre volumes, chacun offrant des orientations détaillées sur la pratique, la procédure et la jurisprudence des mécanismes régionaux et internationaux compétents pour examiner des plaintes individuelles concernant des violations de l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements.
<http://www.omct.org/index.php?id=&lang=en&actualPageNumber=1&articleSet=Publication&articleId=6877>

L'index des droits de l'homme universels (Index) est conçu principalement pour faciliter l'accès à des documents sur les droits de l'homme diffusé par les organes de surveillance des traités des Nations unies et sur les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.
<http://www.universalhumanrightsindex.org/>

Bureau du Haut commissaire aux droits de l'homme (OHCHR). Le site de cet organe comporte une section sur le droit international des droits de l'homme.
<http://www.ohchr.org/english/law/>

Centre de recherche Innocenti de l'Unicef. Le site Web Unicef Innocenti contient un «navigateur des connaissances CDE» avec des outils de gestion de l'information pouvant favoriser l'accès à des données et l'échange efficace d'informations.

Université de Yale, *Representing Children Worldwide – How children's voices are heard in protective proceedings*. Representing Children Worldwide (Représenter les enfants dans le monde entier) est un projet de recherche qui réunit de l'information et des documentations sur la manière dont la voix des enfants a été entendue dans des procédures de protection de l'enfant au niveau national et à travers le monde en 2005. Ce site contient un récapitulatif des pratiques des 194 États signataires de la CDE sur ce point particulier, ainsi qu'une information de fond sur les pratiques protectrices de l'enfant dans les différents pays, des sources d'information sur Internet dans ces pays, ainsi que des informations de contact pour des recherches plus poussées dans ce domaine.
<http://www.law.yale.edu/rcw/index.htm>

Informations

Le réseau d'information sur les droits de l'enfant (CRIN– Child Rights Information Network) est une organisation basée sur les membres qui la composent et un réseau de plus de 1800 organisations de défense des droits de l'enfant réparties de par le monde. Il cherche à améliorer la vie des enfants au travers de l'échange d'informations sur les droits de l'enfant et de la promotion de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Un site Internet

Ce site, qui est mis à jour régulièrement, constitue une ressource de tout premier plan sur les questions relatives aux droits de l'enfant.

Il contient les références de centaines de publications, les nouvelles récentes, les événements à venir, ainsi que les coordonnées d'organisations qui travaillent pour les enfants dans le monde entier. Le site comporte en outre les rapports présentés par des ONG au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. CRIN offre également deux sites thématiques : sur les enfants et la violence et sur la programmation basée sur les droits.

CRIN est aussi le portail d'accueil des sites internet suivants : Le groupe d'ONG pour la Convention des Droits de l'enfant, le European Network of ombudspersons for Children (ENOC), le Better Care Network (BCN) et le European Children's Network (EURONET).

Un service e-mail

Distribué deux fois par semaine en anglais et une fois par mois en français, en espagnol et en arabe, CRINMAIL fournit des nouvelles régulières sur les questions relatives aux droits de l'enfant et annonce également les nouvelles publications et les événements à venir. Pour vous y inscrire ou pour simplement le consulter en ligne, allez sur : www.crin.org/email

Une Revue

Publiée une fois par an, la Revue (anciennement appelé bulletin CRIN) est une publication thématique qui examine une question spécifique relative aux enfants.

Child Rights Information Network
c/o Save the Children
1 St John's Lane, Londres EC1M 4AR
Royaume-Uni

Tél: +44 (0) 20 7012 6865
Fax: +44 (0) 20 7012 6863
Email info@crin.org
<http://www.crin.org>

Visitez le site Internet de CRIN pour obtenir d'autres informations, ou envoyez-nous des nouvelles ou des informations par e-mail.

CRIN bénéficie du soutien du Ministère aux affaires étrangères Norvégien, de Save the Children Suède, de Save the Children Royaume-Uni, l'UNICEF, Plan International et World Vision International.

Numéros précédents

Bulletin de CRIN n°12, mars 2000:
L'éducation

Bulletin de CRIN n°13, novembre 2000:
Les enfants et la macroéconomie

Bulletin de CRIN n°14, juin 2001:
La Session extraordinaire consacrée aux enfants

Bulletin de CRIN n°15, mars 2002:
Intégration des droits de l'enfant

Bulletin de CRIN n°16, octobre 2002:
La participation des enfants et des jeunes

Bulletin de CRIN n°17, mai 2003:
Les droits de l'enfant et le secteur privé

Bulletin de CRIN n°18, mars 2005:
Programmation basée sur les droits avec les enfants: introduction

Bulletin de CRIN n°19, mai 2006:
Les enfants et la violence

Bulletin de CRIN n°20, février 2007:
Les droits de l'enfant